



Procès-verbal n°7

Séance du Conseil Municipal

Mardi 10 décembre 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 26 novembre 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 10 décembre 2019 à 19H00.

Vouziers, le 26/11/2019

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Informations

Adoption du procès-verbal du conseil du 12 novembre 2019

Petite enfance

- 1 Attribution de la DSP (Délégation de Service Public) du multi accueil de Vouziers

Les documents préparatoires ont fait l'objet d'un envoi séparé quinze jours avant le Conseil Municipal conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 2 Décision modificative n° 2 du budget de l'eau de Vrizy
- 3 Tarifs 2020
- 4 Subventions (vacances vouzinoises, formation encadrants associations sportives, manifestations sportives exceptionnelles, SPA de Cliron, club d'échecs, acomptes subventions 2020)
- 5 Admissions en non-valeur
- 6 Provisions
- 7 Versement d'une avance au budget lotissement
- 8 Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2020
- 9 Orientations budgétaires 2020
- 10 Contrat de territoire - Demande de financement

Urbanisme

- 11 Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement La Garenne II

Travaux

- 12 RPQS SIAEP des grands Aulnois (eau potable Terron/Aisne)

Parap
he

- 13 Avenant travaux pôle scolaire
- 14 Avenant travaux hôtel de ville

Affaires sportives

- 15 Validation du plan de financement et demande de subvention annexes stade
- 16 Convention de mise à disposition des installations sportives aux associations – modification de l'annexe

Affaires de personnel

- 17 Modification de la délibération n°2013/08 du 19/02/2013 : Régime indemnitaire des agents de la police municipale

Affaires générales

- 18 Adhésion à la SPL (Société publique Locale) Xdemat - désignation du délégué de la collectivité

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle ordinaire de ses séances le 10 décembre **2019 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard **Maire** ; Patricia Lesueur, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoint** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrize** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron/Aisne** ; Jean-Philippe Masson, Gisèle Laroche, Francis Boly, Jean Broyer, Louissette Noirant, Patrice Feron, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Marie-Hélène Moreau, Didier Journet, Annie Festuot, Eric Huet, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal.

Absents avec pouvoirs : Claude Adam à **Jean Broyer**, Andrée Thomas à **Martine Baudart**, Camel Armi à **Dominique Carpentier**, Christine Dappe à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Yann Dugard**, Karine Passera à **Françoise Payen**, Nadine Nivoy à **Patricia Lesueur**, Ghislaine Jacquet à **Marie-Hélène Moreau**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**, Hubert Renollet à **Bernard Bestel**.

Absents : Véronique Paillard, Guy Porchet, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Michel Bridoux, Jean-Yves Raulin, Pascal Colson, François Fourcart, Benoit Laies.

Secrétaire de séance : Jean Broyer

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Jean Broyer.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Léo Maksud, Directeur Général des Services
: Mme Sophie Braquet, Directrice des services techniques
: Mme Stéphanie Salez Responsable finances et informatique
: M. Didier Hanard, secrétariat

Informations du Maire

Informations :

Décisions municipales :

Remboursement du sinistre du 23 mars 2019

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/34 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 donnant délégation au Maire en matière d'assurance,

Vu les dégradations occasionnées lors de l'incendie d'un immeuble rue Bournizet,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 1 280,97 € (mille deux cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix-sept cents) correspondant à l'intégralité du sinistre.

Monsieur le Maire décide d'accepter l'indemnisation de Groupama de 1 280,97 € (mille deux cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

Parap
he

Remboursement du sinistre du 12 août 2019

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/34 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 donnant délégation au Maire en matière d'assurance,

Vu les dégradations occasionnées par un véhicule de la société DE RIJKE sur un candélabre d'éclairage public,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 901,60 € (neuf cent un euros et soixante cents) correspondant à l'intégralité du sinistre déduction faite de la franchise et de l'indemnité différée.

Le Maire décide d'accepter l'indemnisation de Groupama de 901,60 € (neuf cent un euros et soixante cents).

Informations :

Lancement audit DSP Eau potable

Un appel d'offres avait été lancé pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de faire un audit de la DSP Eau de la Commune de Vouziers qui s'achève au 31 décembre 2020 et de nous accompagner soit pour la passation d'un nouveau marché soit pour la reprise en régie en fonction du choix qui sera effectué. Le bureau d'études Ecosphères a été retenu et la réunion de lancement a eu lieu ce matin.

Ressources humaines

Plusieurs points concernant le personnel sous l'autorité fonctionnelle du Maire seront soumis à délibération du Conseil Communautaire du 19/12 avec mon accord.

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à 25/35. Il s'agit de la titularisation de Blandine, qui est aujourd'hui contractuelle et donne entière satisfaction.
- La mise à disposition de Stéphane aux Tourelles sur 40 % de son temps de travail. Il s'agit de régulariser administrativement le travail effectué par cet agent pour l'association afin de sécuriser sa situation. Il y aura comme prévu réglementairement un paiement de l'association pour ce temps de travail et un complément à montant identique apporté par la ville en subvention auprès de l'association
- La création des emplois saisonniers aux espaces verts. Comme les années précédentes 4 postes sont ouverts et ne sont pourvus qu'en fonction des besoins. Par exemple, seuls 2 agents avaient été pris sur 2019

Candidature appels à projets

La Commune de Vouziers a en partenariat avec la Communauté de Communes fait acte de candidature pour 2 appels à projets :

- Le premier est la réponse à un appel à candidature pour accueillir en milieu rural des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques. A ce titre, les locaux vacants au-dessus des trésoreries ont été valorisés dans la candidature pour accueillir 20 à 25 personnes.
Je remercie à ce titre le Sous-Préfet pour le soutien qu'il a apporté à la Commune sur ce projet.
- J'ai cosigné une lettre d'intérêt pour la démarche « Petites Villes de demain ». C'est le pendant pour les communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité d'Action Cœur de Ville. Il s'agit d'un accompagnement méthodologique et peut être financier des services de l'Etat pour la réhabilitation des centres villes. Les modalités d'accompagnement ne sont pas encore connues mais il était important d'être identifié sur ce sujet par l'Etat afin de pouvoir le moment venu mobiliser des ressources sur cette thématique. Et pouvoir ainsi reprendre le travail entrepris lors de l'appel à manifestation d'intérêt Centre-Bourg sur lequel nous n'avions pas été retenus malgré un projet jugé qualitatif par les services de l'Etat, et sur l'étude qui en avait suivi.

Démarrage travaux terrains multisport (city stade) :

Suite au lancement d'un marché, à l'analyse des offres et à la commission « affaires sportives » du 14/11/2019, les entreprises retenues pour les travaux de création d'un terrain multisport sont :

- LOT N° 1 « Création d'une plateforme pour accueillir un terrain multisports » : STPVENCE
- LOT N°2 « Fourniture et installation de deux terrains multisports de type city stades » : entreprise SAE

Les 2 city stade seront implantés :

- Au niveau du terrain de Tennis du Parc Bellevue pour le premier
- Dans le parc en bas de la rue Gambetta pour le second, avec une modification générale de l'aménagement du parc qui sera divisé en 3 zones : une zone pour le city stade, une zone pour les jeux d'enfant avec revêtement de sol adapté, une zone enherbée.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 1^{er} trimestre 2020 si les conditions climatiques le permettent.

Vouziers ville sportive Grand Est label 2020 – 2024

Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Carpentier adjoint au Maire délégué aux affaires sportives se sont déplacés à Metz afin de présenter le renouvellement de labélisation « Ville sportive Grand Est label 2020-2024 » pour la ville de Vouziers.

Ils ont reçus le diplôme ainsi que la pancarte Ville sportive Grand Est label 2020-2024 » (cette pancarte était visible par les conseillers dans le hall de la mairie).

24 communes étaient réunies avec celle de Vouziers, mais également dont celle de Grandpré, elles ont toutes reçu ce label.

Ce label a pour objectif de mettre en valeur l'engagement important des communes dans le soutien qu'elles apportent à la pratique sportive (l'amélioration de la qualité d'accueil dans les installations sportives, encourager les associations sportives...) et de remercier tous les bénévoles qui œuvrent et qui s'impliquent pour offrir un large choix d'activités sportives pour tout public.

Prochain RDV :

Les vœux du Maire à la population se dérouleront le 7 janvier 2020 19h00 à la salle des fêtes.

La date du prochain conseil municipal sera transmise dès qu'elle sera fixée.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant : « Travaux Terron/Aisne » :

Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 12 novembre 2019.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 26 novembre 2019. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque, le procès-verbal du 12 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Petite enfance

I – Concession relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « le Petit Prince »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

Madame Payen donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Maksud, pour l'analyse des offres, propose de reprendre le tableau de synthèse afin de voir le détail des 2 offres et il en explique les différents points aux conseillers.

Le choix final s'est porté sur « La Croix Rouge Française », choix validé lors de la commission DSP du 22 novembre dernier.

Parap he

Monsieur le Maire ajoute que, par rapport à cette analyse, demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016,

Considérant l'échéance du contrat de délégation du multi-accueil de Vouziers au 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un Avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 juillet 2019 pour renouveler la concession.

La procédure de consultation retenue est engagée sur le fondement des dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 septembre 2019 à 12 heures. Le 25 juillet 2019, un opérateur économique a posé une série de questions. Les réponses ont été publiées sur le profil acheteur le 31 juillet 2019.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture et l'enregistrement des plis ont eu lieu lors d'une réunion de la commission de délégation de service public, le 9 septembre 2019. Une seconde commission s'est tenue le 26 septembre 2019 pour la présentation des offres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de délégation de service public s'est réunie le 22 novembre 2019 à 9 heures, pour analyser les offres finales. Elle a rendu les avis suivants :

- Sur le classement des offres : avis favorable
- Sur l'attributaire pressenti : avis favorable

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation, sont les suivants :

- Conditions économiques et financières : 35 % de la note
- Qualité du service proposé : 50 % de la note finale
- Pertinence et cohérence des moyens proposés : 15 % de la note

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au conseil municipal.

	CROIX-ROUGE	PEOPLE AND BABY
Conditions économiques et financières (35%)	28/35	20/35
Qualité du service proposé	36/50	39/50
Pertinence et cohérence des moyens proposés	12/15	13/15
TOTAL /100	76/100	72/100
Classement final	1	2

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la concession avec l'attributaire pressenti, à l'issue de l'analyse des offres, aux conditions et aux prix résultant de la procédure de passation.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De retenir le classement proposé,
- 2) D'approuver la concession susmentionnée avec l'attributaire pressenti : La Croix-Rouge française,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Affaires financières

I - Décision modificative n° 2 du budget de l'eau de Vrizy

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires des fiches de travail pour l'ensemble des affaires financières.

Monsieur Maksud donne lecture de la fiche de travail.

Aucune question, Monsieur le maire propos de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Suite à des dépenses liées à l'intervention du SSE pour la maintenance, il est nécessaire de rajouter 1 000 € au budget 2019.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 6156 « maintenance »	+ 1 000 €
Article 701249 « remboursement de la redevance pour pollution domestique »	- 700 €
Article 6541 « créances admises en non-valeur »	- 200 €
Article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs »	- 100 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Tarifs 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Il précise que les tarifs 2019 seront maintenus en 2020 et que la commission sportive réuni le 14 novembre 2019 a décidé d'augmenter de 2% le tarif des vacances vouzinoises.

Monsieur Lamy demande, au sujet de cette augmentation de 2%, s'il s'agit du montant qui va être versé ou s'il s'agit du montant que les parents vont devoir payer.

Monsieur Carpentier répond qu'il s'agit du montant que les parents vont devoir payer. Il justifie cette augmentation par le coût des cars (il y a 2 sorties de prévus tous les ans). Ensuite, le coût des intervenants était de 18 € de l'heure avec une possibilité d'avoir 75 € euros supplémentaires pour l'achat de petit matériel. Il a été décidé lors d'une des dernières commissions affaires sportives, approuvées en conseil municipal, de retirer les 75 € et de passer de 18 € de l'heure à 20 € pour les intervenants.

La commission sportive a émis un avis favorable pour l'augmentation de 2% du tarif de la carte Pass'vacances 2020 soit 16 € et 21,50 € en raison d'une augmentation de la participation des associations sportives cette année.

Nous avons dépassés la ligne budgétaire de l'indemnisation aux associations sportives dont la valorisation du taux horaire a augmenté de 18 € à 22 € (voté en commission sportive du 9 mai dernier).

Monsieur Maksud dit que l'on passe de 15,75 € à 16 € pour les enfants de Vouziers et de 21,50 € à 22 € pour ceux de l'extérieur.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De maintenir les tarifs 2019 en 2020 à l'exception des vacances vouzinoises,
- 2) D'ajouter 3 n° du curieux vouzinois à paraître en 2020 au même tarif que les publications 2019, en réajustant les frais de port si nécessaire,

A – LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE VOUZIERS

a) Bal ou soirée

1) Utilisation de la salle

- ☐ organisme, association, entreprise dont le siège social est à Vouziers 391,65 €
- ☐ organisme, association, entreprise dont le siège social est extérieur

à Vouziers, ou organisateur poursuivant un but lucratif, ou organisation conjointe dès qu'il y a une association extérieure

666,40 €

2) Préparation

- ☐ dans la demi-journée (après-midi) précédant la manifestation gratuit

b) Autres manifestations

1) Réunion tenue par les associations adhérentes à l'OMS, l'association Les Tourelles, le FJEP et par la communauté des communes de l'Argonne Ardennaise

gratuit

2) Réunion à caractère d'information ou professionnelle sans acte commercial :

- ☐ organisme dont le siège social est à Vouziers 430,90 €
- ☐ organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers 587,95 €

3) Réunion à caractère privé familial (ex : mariage) : 1^{er} jour

430,90 €

4) Tranche supplémentaire de 12 heures

186,35 €

5) Réunion incluant un acte commercial (vente notariale, bourse, expo-vente...)

529,00 €

6) Activités commerciales

- ☐ 1^{er} jour 1 264,90 €
- ☐ 2^{ème} jour et suivants 981,10 €

Les locations consenties pour des activités commerciales ne pourront en aucun cas excéder 2 jours ouvrables.

7) Animations diverses (loto, bal, belote...)

- ☐ association dont le siège social est à Vouziers 185,35 €
- ☐ association dont le siège social est extérieur à Vouziers 332,80 €

8) Organisation de Noël pour les enfants

- ☐ Ecoles, Centre Hospitalier, amicale des pompiers, amicale du personnel communal de Vouziers

et comités d'entreprises ou assimilés situés à Vouziers

gratuit

- ☐ organisme dont le siège social est à Vouziers 185,35 €
- ☐ Autres organismes 332,80 €

9) Vin d'honneur : mariage (tarif à la journée comprenant le temps de préparation, les verres et le réfrigérateur)

☐ personne résidant à Vouziers	185,35 €
☐ personne ne résidant pas à Vouziers	332,80 €

c) Charges (pour toute location)

1) Chauffage : compris dans la location

2) Electricité selon relevé des compteurs et selon le tarif moyen de 0,20 € / Kwh

3) Forfait Cuisine 76,85 €

Important : La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et au FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 30%. Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours et de l'année précédente.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

Caution : Une caution de 260,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

B – LOCATION DE LA SALLE BELLEVUE

Tarifs forfaitaires au week-end ou à la journée en semaine

a) Location par un particulier ou une association
(y compris la cuisine)

1) résidant sur le territoire de Vouziers	227,45 €
2) ne résidant pas sur le territoire de Vouziers	454,90 €

b) Pour les réunions des associations adhérentes à l'OMS, à l'association Les Tourelles, au FJEP et pour la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise : gratuit

c) Location pour une réunion par une société ou un organisme privé

1) dont le siège social se situe à Vouziers :

☐ réunion à but lucratif	227,25 €
☐ réunion sans but lucratif	45,55 €

2) dont le siège social ne se situe pas à Vouziers :

☐ réunion à but lucratif	454,70 €
☐ réunion sans but lucratif	90,90 €

d) Organisation de manifestations diverses (loto, belote, thé dansant...)
(y compris la cuisine)

1) organisme dont le siège social est à Vouziers 141,85 €

2) organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers 283,75 €

e) Vin d'honneur (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

1) particulier ou organisme de Vouziers 72,10 €

2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers 92,25 €

f) Obsèques (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

1) particulier ou organisme de Vouziers gratuit

2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers 32,10 €

g) Charges :

1) Chauffage : compris dans la location

2) Forfait

☐ particulier ou organisme de Vouziers :	cuisine :	37,80 €
	congélateur :	15,40 €
☐ particulier ou organisme extérieur à Vouziers :	cuisine :	75,65 €
	congélateur :	30,75 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 180,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

C – LOCATION DES SALLES DU CPR (Centre polyvalent rural)

Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les salles A et B sont mises à disposition gratuitement.

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

1) Salle A (57,60 m²)

☐ ½ journée	5,65 €
☐ Journée	11,30 €

2) Salle B (77 m²)

☐ ½ journée	7,65 €
☐ Journée	15,25 €

3) Salle F – salle de cours (47,40 m²)

☐ ½ journée	4,75 €
☐ Journée	9,50 €

4) Salles E (46,60 M²) et I (14,80 m²)

5) Autres salles - tarifs mensuels :

☐ Salle C (17,20 m ²)	103,65 €
☐ Salle D (12,50 m ²)	75,35 €

☐ Salle G (77,20 m ²)	465,15 €
☐ Salle H (75 m ²)	452,20 €
☐ Salle J (10,50 m ²)	63,30 €
☐ Salle K (9,20 m ²)	55,46 €
☐ Salle L (16 m ²)	96,45 €
☐ Salle M au 1 ^{er} étage (8,70 m ²)	75,05 €

b) Tarifs de location aux associations de loi 1901, aux particuliers et aux autres organismes sans but lucratif dont le siège social est extérieur à Vouziers :

1) Salle A

☐ ½ journée	32,35 €
☐ Journée	52,85 €

2) Salle B

☐ ½ journée	53,90 €
☐ Journée	84,50 €

3) Salle F – salle de cours

☐ ½ journée	26,00 €
☐ Journée	52,00 €

4) Salle O (4,40 m²) occupée par Entreprendre conseil
Tarif mensuel 36,90 €

c) Tarifs de location pour une activité à but lucratif par des particuliers ou aux autres organismes :

1) Salle A

☐ ½ journée	38,75 €
☐ Journée	63,40 €

2) Salle B

☐ ½ journée	64,65 €
☐ Journée	101,40 €

3) Salle N au 1^{er} étage (11,50 m²)

☐ Tarif mensuel	96,45 €
-------------------------------------	---------

D – LOCATION DES BUREAUX ET DE LA SALLE DE REUNION DU CCAS (Centre communal d'action sociale)

Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les bureaux sont mis à disposition gratuitement.

LOCATION DES BUREAUX

- a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites des organismes sous convention :

1) Bureau n°2

Parap
he

- ☐ Journée 2,80 €
- ☐ Mois 83,05 €

2) Bureau n°3

- ☐ Journée 2,15 €
- ☐ Mois 65,25 €

b) Tarifs de location pour les autres associations et organismes :

1) Bureau n°2

- ☐ Journée 15,45 €
- ☐ Mois 463,85 €

2) Bureau n°3

- ☐ Journée 12,00 €
- ☐ Mois 359,95 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNIONa) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

- ☐ ½ journée 7,65 €
- ☐ Journée 15,25 €

E – LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE DE CONDEa) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris):

1) tarif journalier en semaine 37,25 €

2) tarif forfaitaire pour le week-end 55,00 €

b) Comité d'animation de Condé : gratuitc) obsèques pour les habitants de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) : gratuit

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

d) Salle annexe destinée aux réunions uniquement :

Tarifs créés par le conseil municipal du 26 septembre 2017.

1) Cas général :

- ☐ ½ journée 45,00 €

2) Associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

☐	½ journée	7,65 €
☐	Journée	15,25 €

F – LOCATION DE LA SALLE CHESTRES

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

☐	Du vendredi au lundi	122,50 €
☐	1 journée en semaine :	45,00 €
☐	Obsèques	gratuit
☐	Comité d'animation de Chestres	gratuit

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

☐	Du vendredi au lundi	229,35 €
☐	1 journée en semaine :	75,00 €
☐	½ journée précédant la manifestation	gratuit
☐	Obsèques	32,10 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 125,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement de la salle, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

G – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VRIZY

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

☐	L'ensemble	200,00 €
☐	L'ensemble sans cuisine	130,00 €
☐	Obsèques	60,00 €

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

☐	L'ensemble	380,00 €
☐	L'ensemble sans cuisine	280,00 €
☐	Obsèques	60,00 €

c) Redevance pour utilisation des appareils :

☐ Eau / m ³	3,50 €
☐ Propane / m ³	20,00 €
☐ Electricité / kw	0,30 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

H – LOCATION DU FOYER COMMUNAL DE VRIZY

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers

☐ Soirée ou après-midi	25,00 €
☐ Week-end	50,00 €

b) Association de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) pour une réunion sans but lucratif :

☐ Soirée ou après-midi	gratuit
--	---------

c) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

☐ Soirée ou après-midi	50,00 €
☐ Week-end	80,00 €

d) Forfait chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril :

☐ Soirée ou après-midi	12,00 €
☐ Week-end	25,00 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

I – LOCATION DE LA SALLE DE TERRON SUR AISNE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

☐ Une journée avec vaisselle	75,00 €
☐ Une journée sans vaisselle	55,00 €
☐ Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle	135,00 €
☐ Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle	95,00 €
☐ Obsèques	gratuit

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

☐ Une journée avec vaisselle	95,00 €
☐ Une journée sans vaisselle	75,00 €
☐ Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle	175,00 €
☐ Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle	135,00 €

c) Tarif électricité : 0,20 € / kwd) Remboursement de matériel :

☐ Verre :	1,00 €
☐ Flûte :	1,50 €
☐ Blida :	0,60 €
☐ Cendrier :	1,50 €
☐ Pichet :	2,30 €
☐ Plateau :	8,00 €
☐ Ramequin :	2,00 €
☐ Ramasse-couverts :	8,00 €
☐ Assiette plate :	1,80 €
☐ Assiette à dessert :	1,50 €
☐ Cuillère à café :	0,30 €
☐ Couteau :	1,00 €
☐ Tasse et soucoupe :	1,50 €
☐ Bol :	1,50 €
☐ Plat inox :	9,00 €
☐ Légumier inox :	8,00 €
☐ Corbeille à pain :	6,00 €
☐ Ensemble sel/poivre/moutarde :	10,00 €
☐ Fourchette / cuillère à soupe :	0,80 €
☐ Chaise :	23,00 €
☐ Table :	185,00 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire

J – LOCATION DES PREAUX DES ECOLES DODEMAN ET TAINE ET DU BATIMENT DE CONDEa) Ecoles Dodeman et Taine :

☐ Pour un vin d'honneur (loué sans table ni chaise)	58,85 €
---	---------

b) Bâtiment de Condé :

- Halte pour les activités sportives 8,00 €

K – LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL LES TOURELLES

Les tarifs sont fixés par ½ journée et sont TTC. Dans tous les cas, la location est accordée sous réserve de l'actualité cinématographique et culturelle et après avis de l'association gestionnaire des salles de cinéma.

a) Association dont le siège social est situé à Vouziers :

- | | |
|--|----------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | 216,15 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer | 386,75 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | 70,50 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer | 136,50 € |
| ○ Espace « Huck » | 34,10 € |

b) Association dont le siège social est situé hors de Vouziers :

- | | |
|--|----------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | 261,65 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer | 437,95 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | 91,00 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer | 147,80 € |
| ○ Espace « Huck » | 56,85 € |

a) Entreprise dont le siège social est situé à Vouziers :

- | | |
|--|----------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | 374,05 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer | 585,40 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | 125,20 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer | 197,25 € |
| ○ Espace « Huck » | 73,95 € |

b) Entreprise dont le siège social est situé hors de Vouziers :

- | | |
|--|----------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | 606,00 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer | 809,40 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | 197,25 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer | 272,05 € |
| ○ Espace « Huck » | 114,15 € |

A noter : pour toutes les locations de salles communales : toutes dégradations (matériel, mobilier, ...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir des mêmes caractéristiques

L – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès au prêt d'ouvrages.

a) Personne majeure :

Parap
he

○ Résidant à Vouziers	4,40 €
○ Résidant hors de Vouziers	8,20 €
○ Quote-part reversée par l'association Les Tourelles pour les inscriptions bibliothèque dans le cadre du passeport culturel	4,40 €
b) <u>Personne mineure</u> :	
○ Résidant à Vouziers	1,95 €
○ Résident hors de Vouziers	3,80 €
c) <u>Tarifs de groupe</u> :	
La notion de groupe s'entend par groupe constitué par exemple une classe.	
○ Etablissements scolaires privés ou public de Vouziers	gratuit
○ Associations dont le siège social est à Vouziers	8,20 €
○ Etablissements scolaires privés ou public hors de Vouziers	8,20 €
○ Associations dont le siège social est hors de Vouziers	10,30 €
○ Autres formes de groupement dont le siège social est à Vouziers ou à l'extérieur de Vouziers	10,30 €
c) <u>Tarifs annexes</u> :	
○ Fourniture d'une carte suite à une perte ou à sa destruction	1,20 €
○ Connexion internet pour les abonnés : 15 minutes	0,55 €
○ Connexion internet pour les abonnés : 30 minutes	1,10 €
○ Connexion internet pour les non abonnés : 15 minutes	1,70 €
○ Connexion internet pour les non abonnés : 30 minutes	3,30 €
○ Impression d'une page texte	0,25 €
○ Impression d'une page texte avec éléments de couleur	0,90 €
○ Impression complète en couleur	1,75 €
○ Photocopie (tarif encadré par décret)	0,18 €
○ Ouvrage perdu : selon valeur de rachat	

M – LUDOTHEQUE

α) Tarifs appliqués pour les habitants de Vouziers :

○ Abonnement annuel (12 mois)	7,50 €
-------------------------------	--------

Prêt de jeux :

○ Jeu pour 2 semaines	1,50 €
○ Grand jeu pour le week-end	10,00 €
○ Grand jeu pour la semaine	20,00 €

β) Tarifs appliqués pour les habitants extérieurs de Vouziers :

○ Abonnement annuel (12 mois)	10,00 €
-------------------------------	---------

Prêt de jeux :

- ☐ Jeu pour 2 semaines 2,00 €
- ☐ Grand jeu pour le weekend 12,50 €
- ☐ Grand jeu pour la semaine 25,00 €

χ) Tarifs appliqués pour les groupes de Vouziers :

- ☐ Abonnement annuel (12 mois) 50,00 €

δ) Tarifs appliqués pour les groupes extérieurs de Vouziers :

- ☐ Abonnement annuel (12 mois) 75,00 €

ε) Fête d'anniversaire (animation de 2 heures avec collation, 8 participants maximum) :

- ☐ Abonnés 10,00 € la séance
- ☐ Non abonnés 15,00 € la séance

Dans tous les cas un chèque de caution de 100 € sera demandé lors du prêt des grands jeux.

N – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, DE LISTES ELECTORALES OU POUR DES RECHERCHES GENEALOGIQUES

Pour les documents ne pouvant être réalisés par les services municipaux (ex les plans), c'est le devis d'un prestataire qui sera appliqué.

φ) Photocopie (tarifs encadrés par décret) :

- ☐ Format A4 0,18 €
- ☐ Format A3 0,36 €

b) fichiers numériques : 2,85 €

O – VACANCES VOUZINOISES

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès aux activités organisées dans le cadre des petites vacances scolaires

- ☐ Tarif plein 21,50 €
- ☐ Enfant dont le représentant légal
est domicilié à Vouziers après participation de la Ville : 16,00 €

P – PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les numéros du Curieux Vouzinois qui sont épuisés, sont proposés en version numérique sur support papier ou CD Rom.

a) Curieux vouzinois hors frais d'envoi :

- ☐ Abonnement 2020 du n°113 au n° 115 15,00 €

○ Prix unitaire du n° 1 à 40	2,00 €
○ Prix unitaire du n° 41 à 82	4,00 €
○ Prix unitaire du n° 83 à 97	5,00 €
○ Prix unitaire du n° 98 à 115	6,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° I à VI	5,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI	9,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV	12,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XVI & XVII	15,00 €
○ N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	4,70 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	15,00 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	30,00 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	40,00 €
○ Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	20,00 €
○ Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	2,00 €

Dépôt vente : Vu la nécessité d'élargir et de toucher un lectorat le plus large possible, des dépôts-ventes sont recherchés à Vouziers et dans le département. Compte-tenu des prestations offertes, une remise globale variant de 20 à 33 % du prix de vente est accordée au coup par coup à chaque point de vente.

γ) Curieux vouzinois avec les frais d'envoi :

○ Abonnement 2020 du n°113 au n° 115	20,20 €
○ Prix unitaire du n° 1 à 40	3,80 €
○ Prix unitaire du n° 41 à 82	5,80 €
○ Prix unitaire du n° 83 à 97	6,80 €
○ Prix unitaire du n° 98 à 115	7,80 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° I à VI	6,80 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI	12,50 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV	15,50 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XVI & XVII	18,50 €
○ N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	6,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	23,00 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	38,00 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	48,00 €
○ Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	26,00 €
○ Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	3,80 €

c) Vouziers 1940 - 1944 :

○ Tarif sans frais d'envoi	7,10 €
○ Tarif avec frais d'envoi	11,70 €

d) Livre Taine :

○ Tarif sans frais d'envoi	4,90 €
----------------------------	--------

- ☐ Tarif avec frais d'envoi 9,50 €

e) Livre Vouziers « Terre de guerre, terre de paix » - 3 novembre 2018 :

- ☐ Tarif sans frais d'envoi 9,50 €

Q – LOCATION DE MATERIEL

Dans tous les cas, la location sera accordée sous réserve de la disponibilité des services et du matériel.

a) Matériel :

Le tarif est fixé par week-end. Chaque journée supplémentaire sera facturée au même tarif. Les matériels seront chargés, transportés et déchargés par les soins du demandeur, aux horaires fixés par la Ville.

- ☐ Droit fixe 7,80 €
- ☐ Prix unitaire par barrière 2,10 €
- ☐ Prix unitaire par table 1,20 €
- ☐ Prix unitaire par chaise 0,50 €
- ☐ Prix unitaire par grille d'exposition 2,15 €
- ☐ Prix unitaire par banc 1,00 €

b) Armoire électrique :

- ☐ Branchement forain par jour 35,55 €

c) Podium mobile :

- ☐ Par jour 300,00 €

d) Chapiteau :

Les chapiteaux seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

- 1) Associations ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A
 - ☐ Forfait montage et démontage par chapiteau 303,00 €
 - ☐ Location par jour et par chapiteau 50,50 €
- 2) Associations extérieures au territoire de la 2C2A
 - ☐ Forfait montage et démontage par chapiteau 808,00 €
 - ☐ Location par jour et par chapiteau 151,50 €

e) Chalets :

Les chalets seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

Pour les communes et associations ayant leur siège social sur le territoire de l'ancien canton de Vouziers (Ballay, Bourcq, Contreuve, La Croix-aux-bois, Falaise, Grivy-Loisy, Longwé, Mars-sous-Bourq, Quatre-Champs, Sainte-Marie, Toges, Vandy) :

- ☐ Forfait livraison, montage et démontage par chalet 150,00 €
- ☐ Location par jour et par chalet 25,00 €

f) tente parapluie :

Intégration de la délibération du 2 juillet 2019

- | | |
|------------|---------|
| ○ Par jour | 50,00 € |
|------------|---------|

R – REDEVANCES – DROITS DE PLACE – TAXES - LOCATIONS**Rappel : l'utilisation du domaine public est toujours soumise à une autorisation préalable**a) Droits de place divers :

- | | |
|--|---------|
| ○ Forfait mensuel de l'emplacement friterie | 40,40 € |
| ○ Occupation commerciale temporaire (m ² /jour) | 1,50 € |
| ○ Etalage sur trottoir (m ² /an) facturation à partir de 1 m ² | 20,40 € |
| ○ Droit annuel par m ² des terrasses de café sous convention | 31,90 € |
| ○ Droit ponctuel par m ² des terrasses de café par manifestation | 1,45 € |

En cas de cumul avec une occupation annuelle seuls les m² supplémentaires seront facturés

- | | |
|---|----------|
| ○ Exposition de véhicules (véhicule/jour) | 20,40 € |
| ○ Echafaudage, occupation du domaine public pour travaux (m ² /jour) | 0,90 € |
| ○ Marché (m linéaire/jour) | 0,65 € |
| ○ Marché : abonnement trimestriel payable à terme échu | 6,35 € |
| ○ Marché : forfait utilisation d'un four ou d'une vitrine réfrigérée/jour | 2,00 € |
| ○ Accueil des animaux au chenil : Frais fixe | 21,80 € |
| ○ Accueil des animaux au chenil : tarif journalier | 9,35 € |
| ○ Accueil des cirques : forfait emplacement par séjour | 86,75 € |
| ○ Accueil des cirques : caution | 230,45 € |
| ○ Taxe sur les dispositifs publicitaires
non numériques de moins de 50 m ² (m ² /an) | 15,40 € |

b) Droits de place des fêtes :Le tarif est appliqué par m². Il est dégressif en fonction de la surface au sol pour chaque métier forain

1) Fête communale de Vouziers

- | | |
|------------------------------|--------|
| ○ Jusqu'à 50 m ² | 1,45 € |
| ○ De 51 à 100 m ² | 1,10 € |
| ○ Plus de 101 m ² | 0,75 € |

2) Fête communale de Condé, Chestres, Blaise, Vrizey et Terron sur Aisne : gratuit

c) Location de terrains :

- | | |
|--|---------|
| ○ Jardins familiaux (m ² /an) | 0,15 € |
| ○ Autres jardins (m ² /an) | 0,10 € |
| ○ Pré (parcelle / an) | 14,00 € |
| ○ Droits de chasse par hectare | 21,50 € |

A Chestres et La Croix aux Bois

- | | |
|--|----------|
| ○ Accueil provisoire (cirques...) : forfait emplacement par séjour | 86,75 € |
| ○ Accueil provisoire (cirques...) : caution | 230,45 € |

S – DROITS DE CONCESSIONS FUNERAIRESa) Concession de terrain dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise et Condé :

- | | |
|--|----------|
| ☐ Concession de 30 ans | 150,00 € |
| ☐ Concession de 50 ans | 300,00 € |

b) Concession dans le cimetière de Vrize :

- | | |
|---|---------|
| ☐ Concession de terrain de 50 ans | 65,00 € |
|---|---------|

c) Concession dans le cimetière de Terron sur Aisne :

- | | |
|---|---------|
| ☐ Concession de terrain de 30 ans | 90,00 € |
|---|---------|

d) Columbarium dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise, Condé et Vrize :

- | | |
|--|----------|
| ☐ Concession d'une alvéole de 30 ans | 400,00 € |
| ☐ Concession d'une alvéole de 50 ans | 600,00 € |
| ☐ Service d'ouverture d'alvéole | 20,00 € |

e) Vacation funéraire : maximum légal**T – MAIN D'OEUVRE**

- | | |
|---|---------|
| ☐ Tarif horaire des services techniques | 23,50 € |
| ☐ Tarif horaire des services administratifs | 17,75 € |

U – UTILISATION DES GYMNASES ET AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES (Coût horaire)a) Gymnases Caquot et de Syrienne :

- | | |
|--|--------|
| ☐ Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations | 9,50 € |
| ☐ Etablissements scolaires secondaires | 9,50 € |

b) Autres installations sportives :

- | | |
|--|--------|
| ☐ Demandes extérieures et Valorisation des contributions en nature pour les associations | 7,50 € |
|--|--------|

V – RESTAURANT SCOLAIRE

Intégration délibération du 2 juillet 2019

α) Tarif plein :

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| ☐ Ticket Adulte | 7,30 € |
|-------------------------------------|--------|

QF > 630 :

- | | |
|---|---------|
| ☐ Carnet de 10 tickets enfant | 55,20 € |
| ☐ Ticket enfant | 5,80 € |

QF < 630 :

- | | |
|---|---------|
| ☐ Carnet de 10 tickets enfant | 50,20 € |
| ☐ Ticket enfant | 5,30 € |

b) Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

QF > 630 :

- | | |
|---|---------|
| ☐ Carnet de 10 tickets enfant | 37,15 € |
| ☐ Ticket enfant | 3,95 € |

QF < 630 :

- | | |
|---|---------|
| ☐ Carnet de 10 tickets enfant | 32,15 € |
| ☐ Ticket enfant | 3,45 € |

c) Tarif « panier repas »: tarif d'accueil des enfants allergiques dans un projet d'accueil individualisé (PAI), pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50 % par rapport au tarif habituel du repas.

- | | | |
|--|--------|--------|
| ☐ Tarif plein | 2,90 € | |
| ☐ Tarif pour un enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers | | 1,97 € |

W – GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

- | | |
|---|--------|
| ☐ 1 enfant | 3,00 € |
| ☐ 2 enfants et plus | 2,00 € |

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

- | | |
|---|--------|
| ☐ 1 enfant | 2,80 € |
| ☐ 2 enfants et plus | 1,80 € |

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

- | | |
|---|--------|
| ☐ 1 enfant | 2,60 € |
| ☐ 2 enfants et plus | 1,60 € |

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

- | | |
|---|--------|
| ☐ 1 enfant | 2,40 € |
| ☐ 2 enfants et plus | 1,40 € |

c) Pénalités de retard

- | | |
|---|---------|
| ☐ Jusqu'à 30 minutes | 5,20 € |
| ☐ Au-delà de 30 minutes | 10,40 € |

X – GARDERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

- ☐ 1 enfant 2,20 €
- ☐ 2 enfants et plus 1,60 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

- ☐ 1 enfant 2,00 €
- ☐ 2 enfants et plus 1,40 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

- ☐ 1 enfant 1,80 €
- ☐ 2 enfants et plus 1,20 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

- ☐ 1 enfant 1,60 €
- ☐ 2 enfants et plus 1,00 €

c) Pénalités de retard

- ☐ Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- ☐ Au-delà de 30 minutes 10,40 €

Y – DEROGATIONS SCOLAIRES

La délibération du 19 mars 2019 fixe le tarif des dérogations scolaires dues par les communes extérieures à 810 € par an soit 22,50 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2019.

Z – LOYERS COMMUNAUXa) Location de logements à Vouziers, Blaise, Vrizy et Terron-sur-Aisne :

Les loyers sont réactualisés chaque 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE sur la base du 2^{ème} trimestre de l'année précédente selon la réglementation en vigueur.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III - Subventions aux associations sportives – manifestations et formations

Monsieur le Maire lit le projet de délibération.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Parap he

Vu la proposition de l'Office Municipal des Sports,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention à l'Office Municipal des Sports de 2 000 €,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV - Subventions aux associations sportives – manifestations exceptionnelles 2019

Monsieur le Maire poursuit avec ce nouveau point à l'ordre du jour.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la proposition de l'Office Municipal des Sports,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention à l'Office Municipal des Sports de 800 €,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V - Subventions aux associations sportives – vacances vouzinoises

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Monsieur Lamy demande si le montant de la subvention versée est en rapport avec le nombre de participants.

Monsieur Carpentier lui répond par la négative et dit que c'est au nombre d'heures effectuées par les intervenants.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la proposition de la commission des Sports,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention –Frédéric Courvoisier-Clément Président du club de rugby vouzinois):

- 1) D'attribuer les subventions suivantes :

• Effort Sportif Vouziers	132,00 €
• Club de Tennis de Table	66,00 €
• Handball Club Vouzinois	66,00 €
• Rugby Club Vouzinois	66,00 €
• Les Archers de Taine	66,00 €
• Club Omnisports Vouziers Argonne Ardennaise	440,00 €
• Top Jazz	22,00 €
• Étoile bleue (section basket)	33,00 €
• Twirling Club « les coccinelles » (activité gymnique)	99,00 €

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI - Subventions aux associations diverses

Monsieur le Maire explique qu'il y aura une subvention supplémentaire pour « l'Union locale de la Croix Rouge de Vouziers ». Une délibération sera établie pour cette subvention dans le point suivant.

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 3) D'attribuer les subventions suivantes :

- SPA refuge de Cliron	100 €
- Club d'échec de Vouziers et de l'Argonne Ardennaise	100 €

- 4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII - Subventions aux associations diverses – Union locale de la Croix Rouge de Vouziers

Après lecture de la fiche de travail, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.
Aucune n'est faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 5) D'attribuer les subventions suivantes :

- Union locale de la Croix Rouge de Vouziers	500 €
--	-------

- 6) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VIII - Subventions aux associations diverses – Acomptes subventions 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu les demandes du CCAS de Vouziers, du FJEP CS « La Passerelle » et de l'association « Les Tourelles » sollicitant une avance sur leur subvention 2020,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les avances sur les subventions suivantes (avances à déduire des subventions qui seront votées au budget primitif 2020) :

- CCAS de Vouziers	10 000 €,
- FJEP CS « La Passerelle »	10 000 €,
- Les Tourelles	10 000 €.

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IX - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud.

Celui-ci donne lecture de la fiche de travail.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'état des restes à recouvrer,
Considérant que certaines créances sont irrécouvrables ou éteintes,
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'admettre 231,78 € en admission en non-valeur et 139,80 € en créances éteintes.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

X - Provisions – Budget principal

Monsieur Maksud poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,
Considérant qu'il y a lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 3 878,30 €,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'abonder les provisions déjà constituées, la somme de 1 000 €, et d'imputer le titre de recette au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XI - Provisions – Budget de l'eau de Vrizy

Monsieur Maksud donne lecture du document transmis aux conseillers.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 50 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XII - Versement d'une avance au budget « Lotissement »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
 Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
 Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996,
 Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2017/72 du 31 octobre 2017, autorisant le maire à lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement à Vouziers,
 Vu la délibération n° 2017/103 du 12 décembre 2017, créant le budget annexe de « Lotissement »,
 Considérant l'avancée de l'opération et la nécessité de verser une avance,
 Vu les crédits ouverts aux budgets 2019,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) De verser une avance du budget général vers le budget annexe « Lotissement » d'un montant de 20 000 €,
 Cette avance sera reversée à l'issue de l'opération de lotissement,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XIII - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud.

Celui-ci lit le projet de délibération.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans les limites du ¼ des crédits ouverts aux budgets précédents.
 Vu les budgets 2019, Ville, Eaux et Assainissement,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

D'autoriser le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET VILLE

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

700 €

Parap
he

Article 165	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	16 000 €
Article 2031 :	12 400 €
Article 2033 :	600 €
Article 2051 :	3 000 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées :	8 000 €
Article 204172	
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	53 000 €
Article 2117 :	1 800 €
Article 2128 :	30 000 €
Article 2182 :	5 000 €
Article 2183 :	11 200 €
Article 2188 :	5 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	464 000 €
Article 2313 :	250 000 €
Article 2315 :	214 000 €
Opération n° 14 - Pôle scolaire :	1 382 000 €
Article 2183 :	17 000 €
Article 2313 :	1 365 000 €
<u>BUDGET EAU DE VOUZIERS</u>	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	500 €
Article 2033	
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	15 500 €
Article 2315	
Chapitre 27 - autres immobilisations financières :	3 000 €
Article 2762	
<u>BUDGET EAU DE VRIZY</u>	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	1 400 €
Article 21561	
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	7 500 €
Article 2315	
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	4 000 €
Article 2031	
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	23 500 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XIV - Débat des orientations budgétaires 2020 (DOB 2020) (annexe1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud afin de répondre aux questions complémentaires sur le sujet.

Monsieur Maksud explique que, comme chaque année, ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'apprécier les contraintes, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Il rappelle que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote.

Monsieur Maksud donne lecture des documents transmis et qui sont projetés en simultané sur écran (**annexe 1**).

Monsieur Maksud achève la présentation en rappelant que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande s'il y a des questions.

Monsieur Courvoisier-Clément, au sujet de la prospective financière, demande à quoi est dû le surplus de recette de 62 000 €.

Monsieur Maksud répond que cela est assez diffus, une partie peut s'expliquer par le fait que sur le personnel de l'hôtel de ville, il y a une partie des charges (équipements), qui est prise par la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise (mutualisation) et du coup cela est intégré dans les modalités de refacturation.

Après cela est dû aussi à certaines lignes (baisse du chauffage, assurances).

Monsieur Courvoisier-Clément souhaite revenir sur les propos qui sont présentés à propos de l'épargne nette structurale.

En effet il est écrit que, l'année dernière, l'épargne nette était annoncée à 387 000 € moins les 153 000 € de produits exceptionnels. Donc si l'on fait la différence nous sommes à 229 000 € et non 330 000 € d'épargne nette structurale comme annoncée. Il aimerait avoir l'explication d'une épargne nette de 229 000 € l'an dernier et devient à 330 000 € cette année.

Monsieur Maksud dit qu'il y a deux facteurs principaux, il s'agit d'une baisse des charges à caractère général et des charges du personnel, sachant qu'il y a eu un poste qui n'a pas été remplacé.

Ce qui dérange Monsieur Courvoisier-Clément c'est que l'on présente des choses comme structurelles, alors qu'il a repris les documents des DOB depuis 2016 où l'épargne structurelle était annoncée à 374 000 €, 362 000 € en 2017, 338 000 € en 2018 et maintenant 330 000 € en 2019. Alors effectivement l'épargne est structurelle mais plutôt structurellement en baisse.

Sur l'épargne brute elle est également annoncée stable, alors que sur les documents nous constatons une baisse de 26 000 € équivalente à 3%.

Monsieur Maksud explique que, sur l'épargne brute, cela est toujours compliqué. Dans un exercice annuel vous avez des éléments qui sont des éléments exceptionnels et qui peuvent être en dépenses comme en recettes. Nous avons donc deux approches possibles, soit nous essayons de sortir tout ce qui est exceptionnel pour avoir vraiment un point de vue structurel, soit on essaye de les maintenir pour avoir l'épargne et pouvoir l'analyser à posteriori. Le débat de l'an dernier était de montrer les chiffres tels qu'ils sont comptablement et essayer de les expliquer.

Aujourd'hui ce que l'on ressent c'est qu'il y a une légère augmentation de l'épargne structurelle. Ce qui est intéressant aussi c'est que la hausse de la DSR (Dotation de Solidarité Rural) et la baisse sur les charges à caractère général et charges de personnel qui permettent que l'on bascule en termes de prospective et d'avoir des prévisions d'épargnes plus importantes aujourd'hui par rapport à il y a 2 ou 3 ans.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que le reproche qu'il fait est qu'à partir du moment où l'on ne fait que corriger des chiffres, pour essayer de rassurer, ces chiffres ne sont plus lisibles. Une commune a des charges et produits exceptionnelles chaque année, elle réalise des investissements une année et pas la suivante, mais ce qui est intéressant et de voir cela sur la durée et non pas chaque année avoir des chiffres corrigés.

Si l'on reprend les documents des années précédentes nous ne retrouvons plus un chiffre correspondant au tableau présenté ce jour, parce qu'à chaque fois ces chiffres sont corrigés et commentés.

Monsieur Maksud dit, qu'effectivement, cette chose avait été évoqué lors du DOB 2019 et justement cette année, il a été privilégié de mettre les chiffres bruts. Alors est-ce la bonne méthode... mais le fait de montrer les chiffres bruts permet une analyse par derrière, afin de permettre à chacun de retrouver ses comptes.

Monsieur Lamy, concernant le coefficient correcteur de 0,8648 qui va s'appliquer pour la taxe foncière bâtie, demande qui le détermine et qui le corrigera éventuellement.

Monsieur Maksud dit que cela est calculé automatiquement, on prend le montant que recevait le Conseil Départemental au titre de la taxe foncière sur la commune et il comparé au montant perçu par la commune pour la taxe d'habitation.

Alors, aujourd'hui soit la commune est gagnante ou perdante et le coefficient correcteur s'applique automatiquement. Dès 2021 la commune ne percevra plus le montant de la taxe d'habitation mais recevra la part départementale de la taxe foncière. Les montants étant différents ce coefficient correcteur sera appliqué ainsi que pour les années suivantes.

Monsieur le Maire ajoute que, la mise en place de cette compensation, ne donnera plus à la commune de levier sur lequel jouer pour compenser et récupérer un peu d'argent. La commune n'aura plus ce levier fiscal pour intervenir et éventuellement pour compléter les ressources de la commune.

Monsieur Courvoisier-Clément, pour être sûr de bien comprendre, dit qu'il ne resterait donc plus que le foncier bâti pour augmenter les ressources de la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et dit que cela a bien été le sujet de discussion, suite à la mise en place de cette réforme.

Monsieur Maksud explique que la suppression de la taxe d'habitation soulève beaucoup de questions qui ne sont pas encore résolues. Il n'est pas exclu qu'au cours de 2020, il y est des adaptations à la marge de ce projet, car il y a encore beaucoup de questions à traiter.

Sur la partie « endettement » Monsieur Courvoisier-Clément, à propos de l'emprunt relais (2 500 000 €), aimerait savoir quel est le montant exact des arrêts d'attribution qui ont été signés à ce jour et s'il y avait eu des avances de subventions perçues sur ces mêmes arrêts.

Monsieur Maksud n'a plus le chiffre en tête, mais répond environ 40% à 50%, pour les subventions perçues à ce jour.

Monsieur Courvoisier-Clément demande, cette fois-ci, combien de pourcentage sur l'attribution par rapport aux subventions annoncées.

Monsieur le Maire dit que ces chiffres seront donnés en information lors du prochain conseil.

A propos des demandes 2020, Monsieur Courvoisier-Clément, a vu qu'il y avait les coûts d'investissement pour le véhicule isotherme qui va être acheté pour faire la liaison chaude et demande si l'on a les coûts précis d'investissement et de fonctionnement de ce futur service du véhicule isotherme.

Monsieur Maksud répond 21 000 € pour l'investissement et pour le coût de fonctionnement aujourd'hui non, si ce n'est que les charges de transport pour les élèves n'auront plus lieu demain, donc l'opération par rapport au coût du fonctionnement de la restauration ne devrait pas être plus cher.

Monsieur Courvoisier-Clément, à propos de cette diminution de frais de transport par rapport aux élèves, il lui semblait qu'il avait été annoncé un service de ramassage scolaire et il ne voit rien de budgété dans le DOB présenté ce soir.

A propos du ramassage scolaire, Monsieur le Maire explique qu'à l'heure d'aujourd'hui, il est en discussion avec la Région, il y a des échanges avec leurs services afin de pouvoir mesurer l'impact et pour le moment il n'y a pas de retour précis sur le sujet.

Monsieur Maksud ajoute qu'il s'agit bien d'un sujet et aujourd'hui cela voudrait dire de comparer le coût de fonctionnement des 3 sites actuels par rapport au coût de fonctionnement du futur site du pôle scolaire.

Dans le projet de maîtrise d'œuvre nous avons pu voir, à travers le pôle scolaire, les économies de chauffage, sachant qu'entre le projet et le réalisé il y a toujours un décalage et il est toujours difficile d'estimer le gain à l'euro près.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que ce n'était pas le but de sa question et pense qu'effectivement pour le gain du futur pôle scolaire il faudra attendre quelques années, que ce soit pour le chauffage, le transport et la cantine.

La question est spécifique au coût de ce transport et notamment par rapport à une question posée et restée sans réponse (datant du mois de mai) au sujet de la facturation des repas par le collège. Il constate que l'accord a bien été trouvé avec le collège mais aimerait connaître à quel prix les repas seront refacturés

Monsieur le Maire dit que pour le prix du repas celui-ci n'est toujours pas connu au centime près. Il rappelle qu'une explication avait été donnée pour la mise en place de ce prix. Les chefs d'établissements ont un prix de revient du repas, nous intégrant avec l'impact qu'il peut y avoir, et justement, tout le sujet est de donner un prix de repas sorti collège afin que nous puissions voir s'il y aura un impact plus ou moins élevé pour les familles.

Toujours dans les demandes 2020, Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il y a une ligne avec 16 000 € de matériel entretien pour le pôle scolaire. Il est donc curieux de savoir ce qui va être acheté sachant qu'il y a déjà une auto laveuse de prévue pour la salle des fêtes.

Monsieur Maksud répond qu'il y aura, pour le pôle scolaire, une auto laveuse pour les grandes surfaces, une autre pour les classes et 4 aspirateurs. Ce choix est fait sachant que la configuration des bâtiments est différente de l'un à l'autre avec un chronométrage humain également différent. Avec ce choix cela permettra d'avoir 2 agents qui pourront travailler en simultané avec les autos laveuses.

Le changement de configuration, par rapport à l'actuel, permet le changement complet du matériel, l'étude du travail en binôme sur des surfaces élargies et le gain de temps.

Monsieur le Maire ajoute que le fait d'être sur un seul niveau avec du matériel adapté permet également de répondre à la pénibilité des différentes tâches à exécuter.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que le sens de sa question portait plus sur la mutualisation de ce matériel, sachant que l'auto laveuse de la salle des fêtes ne va pas sillonner celle-ci du lundi au vendredi, donc 7 000 € pour celle de la salle des fêtes et 16 000 € pour le pôle scolaire cela peut faire beaucoup.

C'est comme l'investissement de 70 000 € d'une balayeuse (pour la ville) il trouve que nous sommes dans une commune qui n'utilise nulle part le stationnement alterné et se demande comment cela va pouvoir fonctionner.

Il demande si cela a déjà été réfléchi pour la mise place du passage de cette balayeuse.

Monsieur le Maire répond que nous serons obligés d'avoir une réflexion sur la gestion du stationnement.

Alors jusqu'ici il y avait des périodes de décidées (après la foire ou la fête de la commune) pour le passage d'une balayeuse mais maintenant le fait d'avoir à disposition ce type de matériel il va effectivement falloir établir un système de stationnement qui devra déranger le moins possible la population.

Le stationnement alterné si l'on regarde un peu sa configuration, sachant qu'il s'agit d'une question déjà posée lors de la commission de circulation douce, nous ne pouvons pas d'un côté stationner et de l'autre l'interdire il y a des impératifs imposés d'un côté par rapport à l'autre (par rapport aux sorties de garages, carrefours).

Il y a énormément de complexité à le simplifier en alternant le stationnement dans Vouziers. Nous serons obligés de tenir compte de l'utilisation du matériel pour avoir une réflexion sur le stationnement et cela est très complexe.

Monsieur Maksud poursuit avec le service de l'eau de Vouziers, l'eau de Vrizy et le service assainissement.

Pas de remarque, Monsieur le Maire propose de clôturer ce point :

Le conseil municipal,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que ce débat doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue,

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires afin de préparer le budget primitif 2020.

XV - Contrats de territoire

Monsieur le Maire demande à Monsieur Maksud de bien vouloir donner lecture du dernier point, pour les affaires financières, à l'ordre du jour.

Monsieur Courvoisier-Clément, au sujet de l'espace numérique, demande s'il s'agit d'un espace connecté à la disposition des parents d'élèves dans le pôle scolaire ou parle-t-on de la mise en place d'un ENT (Espace Numérique de Travail).

Monsieur Maksud répond qu'il s'agit d'espace au sein du pôle scolaire pour les parents.

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il y aura également un ENT.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui non. Alors pour être précis sur l'ensemble du pôle scolaire oui il y aura, mais s'il s'agit d'un espace (salle) au sein même du pôle scolaire non.

Monsieur Courvoisier-Clément ne parlait pas d'une salle, il parlait d'un ENT outil existant déjà au collège et lycée et qui sert à communiquer permettant aux enseignants d'envoyer aux parents notes, absences et autres.

Monsieur le Maire dit que ce sujet-là est travaillé avec les chefs d'établissements, il y a des logiciels dédiés pour cela. Ce sujet avec d'autres précisions sera évoqué une prochaine fois.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la loi de « refondation » de l'école de 2013 ;

Considérant que les établissements scolaires se doivent de communiquer ;

Considérant que cette opération est subventionnable par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-  De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour l'espace connecté du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi auprès de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil Régional et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de l'espace connecté du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi			
Dépenses		Recettes	
Matériel, mobilier et logiciel		Département 20 %	1 118,40
		Total des subventions	1 118,40
Montant HT	5 592,00	FCTVA (16,404 %)	1 100,77
TVA	1 118,40	Autofinancement	4 491,23
Total TTC	6 710,40	Total TTC	6 710,40

- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Urbanisme

I – Lotissement La Garenne II – Prix de vente des parcelles, règlement et cahier des charges (annexe 2 et annexe 2 bis)

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges et le règlement ont été transmis aux conseillers.
Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'en arrivant à plus de 70 € le m² TTC il trouve cela un peu cher. Après avoir pris quelques renseignements sur le Rethelois et alentours il se demande s'il sera facile à vendre ces terrains.

Il pose également la question de savoir pourquoi il est imposé un tas de contraintes comme le stationnement des caravanes qui est déconseillé, alors déconseillé on ne sait pas si cela est interdit ou pas. Lui pense que dans un règlement il faut bien dire ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas. L'interdiction pour les poulaillers, il trouve cela bizarre dans la mesure où il y a une opération avec la 2C2A d'avoir des poules pour l'élimination des déchets, lui-même en possède un et il n'y a pas de contraintes avec son voisinage. Dans ce règlement il trouve qu'il y a beaucoup de choses qui le complexifient.

Monsieur le Maire dit que, par rapport à un règlement qui a pu être élaborés à différents niveaux, il a été énormément allégé des contraintes qui sont liés au cahier des charges des lotissements. L'aspect architectural a été énormément ouvert afin de minimiser la contrainte de construction de sa maison. Il y a quelques règles fondamentales qui découlent à un listing de contraintes mais qui s'applique à un bon sens des choses.

Monsieur Courvoisier-Clément trouve cela quand même dommage des contraintes que l'on s'impose. Autre point important qui lui pose souci celui d'imposer, au constructeur sur ces parcelles, une gestion des eaux pluviales. Cela veut donc dire que l'on ne va pas collecter ces eaux, ce qui va imposer des contraintes (techniques et financières) assez importantes comme la création de systèmes d'infiltrations et cela ne sera pas simple. Il ne comprend pas pourquoi cette

contrainte sera imposée alors que la commune à un réseau pluvial qui dessert le bas de la parcelle et qu'au bout de celle-ci existe un colossal bassin d'infiltrations qui n'a peut-être jamais servi à rien depuis sa création. Il serait peut-être bon de revenir sur ce point afin d'imaginer une desserte et collecte des eaux pluviales sur ce lotissement.

Monsieur le Maire dit que là il s'agit de quelque chose qui est imposé par l'agence de l'eau, pour des normes environnementales, sur la gestion des eaux pluviales pour ces parcelles. Donc, par rapport à cette exigence, il y a un dispositif qui accompagne les exigences appliquées aux personnes qui achèteront un terrain pour la construction de leur maison.

La commune possède déjà des noues en voirie pour récupérer les eaux de surface avec des infiltrations. L'ensemble du lotissement va être géré à la parcelle répondant aux normes environnementales qui sont imposées et l'agence de l'eau à connaissance du bassin d'infiltrations. Avec une fourchette de prix qui sont estimés par rapport au coût des travaux d'aménagement générer par VRD Conseil, sachant que nous sommes en opération blanche, nous avons 4 demandes d'acquisition de parcelles, dont une vraiment où les personnes sont en attente de connaître la validation du prix par le conseil municipal.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°2017/103 créant un budget annexe « Lotissement » et instaurant un régime de TVA à 20% sur la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielles,

Vu la délibération n°2017/72 du 31/10/2017 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement communal « La Garenne II »,

Vu l'arrêté n°2019/150 du 10 juillet 2019 accordant le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA n° 008 490 19 E0002,

Considérant, que la question du prix de vente des lots a fait l'objet d'un avis de France Domaine (loi n° 95-127 du 8 février 1995), référencé sous le numéro 2019-08490VO1083,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) De vendre les lots au prix de 60 € HT le m² et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- 2) De transférer la parcelle cadastrée AS n° 166, d'une surface de 1 221 m² au tarif de 5,07 € soit un total de 6 190,47 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer un permis d'aménager modificatif afin d'y inclure la parcelle cadastrée AS n° 166 qui constituera le lot n° 30 du lotissement.
- 4) D'approuver le règlement et le cahier des charges annexés à la présente délibération,
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

Travaux

I - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Grands Aulnois (annexe 3)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Braquet Directrice des services techniques.

Madame braquet explique le document transmis aux conseillers.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Depuis la création de la commune nouvelle, la ville de Vouziers adhère au SIAEP des Grands Aulnois pour le secteur de Terron Sur Aisne.

Parap
he

Le SIAEP des Grands Aulnois exerce la compétence eau potable sur 10 communes en faisant appel aux services du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes. Son Conseil Syndical va délibérer sur l'approbation de son RPQS le 2 Décembre 2019.

Le conseil municipal de Vouziers doit être destinataire du rapport annuel adopté par le SIAEP.

Le Maire doit présenter le RPQS au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur le Prix du Service public (RPQS) d'eau potable pour le service des eaux de Terron/Aisne.

II - Avenants travaux pôle scolaire Dora Lévi

Madame Braquet poursuit avec la présentation de la fiche de travail transmise aux conseillers.

Monsieur Lamy fait juste la remarque suivante : au sujet de la tolérance, sur le marché, des 2% en première page et dernière page où il est écrit « Monsieur le Maire précise que depuis la conclusion du marché mentionné le montant des modifications est inférieur à 5%, pourquoi n'est-ce pas le même pourcentage.

Madame Braquet explique que les 5% c'est le montant au-delà duquel il doit y avoir une commission d'appel d'offres, nous ne sommes donc pas sur le même seuil. Donc le seuil de 2% c'est celui de la tolérance qui signifie que le maître d'œuvre a, entre guillemets, le droit de se tromper de 2%, alors que les 5 % c'est le seuil au-dessus duquel la CAO (Commission d'Appel d'Offres) doit se réunir pour voter les travaux.

Monsieur Courvoisier-Clément a très bien compris, en fait tant que ce cap des 2% n'est pas dépassé, toutes les erreurs et tous les problèmes rencontrés sur le chantier, le maître d'œuvre les passera sur la ville.

Monsieur Maksud ajoute que c'est un point qui est un peu facile pour le maître d'œuvre et tout le monde est d'accord là-dessus. Après tous les éléments de maîtrise d'ouvrage public sont fixés par la loi MOP (relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique) qui date des années 80 et qui a fait l'objet d'un décret d'application au début des années 90 qui met en place un double seuil de tolérance, un au moment de l'ouverture des prix et un au moment de la réalisation des travaux.

Donc sur le marché, ce choix a été de fixer le taux à 2%, ce qui finalement par rapport aux usages est plutôt dans la fourchette basse. Nous sommes très vigilants par rapport à cela et surtout sur tous les avenants relevant d'une problématique de maîtrise d'œuvre. Mais c'est l'application des textes, notamment la loi MOP, qui finalement est assez favorable au maître d'œuvre par rapport au maître d'ouvrage d'une part, mais également par rapport aux entreprises.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le marché du pôle scolaire a été passé pour un montant de 5 927 145,90 €.

Le maire propose de valider les travaux suivants non prévus au marché :

Lot 1 « Gros œuvre » – Entreprise GABELLA :

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

DEVIS 2019-0180 - 600,00 € Comblement d'un dallage manquant WC PMR et local elec
 DEVIS 2019-0300 - 1364,00 € Reprise de deux portes file H
 DEVIS 2019-0301 - 1780,00 € Reprise baie salle motricité

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

DEVIS 2019-0180 - suite à une erreur du bureau d'étude ESCO dans les plans EXE (erreur qui aurait pu être détectée par l'entreprise Gabella lors de la réalisation de ses plans PAC..), des parties de dalle dans les sanitaires et au niveau d'un tableau électrique sont décalées. Aujourd'hui, ces trous ne permettent pas l'exécution des travaux de sol. Ce devis correspond au comblement de ces trous.

DEVIS 2019-0300 - suite à une erreur du bureau d'étude ESCO, deux portes ont été mal implantées dans les plans EXE Gros Œuvre et en décalage avec les Plans "architectes" (Ce problème n'a pas été détectée par GABELLA lors de son exécution). Ces portes ont fait l'objet d'une reprise puisqu'elles ne pouvaient pas rester à cet emplacement.

DEVIS 2019-0301 - 1780,00 € Reprise d'un linteau entre le HALL d'entrée et la Salle de Motricité (erreur de plans ESCO).

Plus-value de 3 744,00 € HT

Lot n° 3 « couverture – étanchéité » – Entreprise CSG COUVERTURE

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Ce devis comprend les matériaux et la main d'oeuvre nécessaire à la mise en place d'une étanchéité entre bac acier et charpente bois.

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

A la suite du test d'étanchéité à l'air de la zone élémentaire, l'entreprise QCS Service nous a transmis le diagnostic de son intervention. Elle précise dans son document que :

« Sur l'ensemble des poutres, on note des fuites importantes au niveau des fixations métalliques. Ce défaut est généralisé à l'ensemble des poutres et doit être corrigé avant la pose des faux-plafonds. Il s'agira de réaliser un joint d'étanchéité sur le pourtour de la fixation métallique. ».

Malgré cette remarque, le test d'étanchéité reste supérieur à l'objectif visé par la maîtrise d'oeuvre. La maîtrise d'ouvrage a cependant tenu à améliorer les performances du bâtiment en réalisant cette étanchéité par l'entreprise de couverture.

L'efficacité de la mise en œuvre de cette étanchéité a été reconnu lors du test qui a succédé.

Extrait du diagnostic de la mesures d'infiltrométrie avant travaux de QCS service zone maternelle

« Suite aux remarques du premier rapport, nous avons constaté le bon traitement au niveau des fixations métalliques »

Plus-value de 2 978,38 € HT

Lot n° 5 « Menuiseries extérieures – occultation » – Entreprise FIMALU

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Depose du puit de lumiere poly 8, structure, dormant, parclose, et des cassettes, remise en positionnement des éléments suivant demande de KL architectes, emplacement parclose et forfait main d'œuvre.

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Ce devis fait l'objet d'une dépose et repose d'un châssis polycarbonate localisé au-dessus du préau de la cour. La position de l'appui du châssis actuel ne permet pas la mise en œuvre correcte de la bavette nécessaire au rejet d'eau. Cette composition compromet l'étanchéité de l'ouvrage et cela pourrait entraîner des dégradations futures.

Les plans EXE prennent bien en compte l'alignement de l'appui du châssis avec celui de l'acrotère du préau. Cette situation est donc le fruit de plusieurs facteurs sur chantier. Dans un premier temps il s'agit d'un décalage entre ces éléments (appui de châssis & arase supérieur d'acrotère) lors de leurs mises en œuvre. De plus, lors de la réception de cet ouvrage par le menuisier, ce dernier aurait dû alerter de ce décalage et donc de l'impossibilité de mettre en œuvre son châssis comme visé par l'architecte dans les plans PAC.

Ce devis comprend la main d'œuvre nécessaire à la dépose, la rehausse du support et la repose du châssis, ainsi que le remplacement des parcloles qui deviennent inutilisables après leurs déposes.

Les entreprises concernées pourront faire l'objet de FTM en moins-value.

Plus-value de 1 252,56 € HT

Lot n° 5 « Menuiseries extérieures – occultation » – Entreprise FIMALU et lot n° 7 « Menuiseries intérieures » LEMPEREUR : passage d'une prestation d'une entreprise à l'autre

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Fourniture et pose de deux portes aluminium sous le porche, avec tout éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre (comière, toile d'habillage, ...)

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Ces portes sont prévues au marché initial dans le lot 07 Menuiserie intérieur au poste 3-161 PV01 - portes avec deux vantaux égaux pour un prix unitaire de 4 075,14 €HT soit 8 150,28 €TTC pour les deux.

Au cours des différentes réunions de chantier et au travers des échanges techniques avec l'entreprise LEMPEREUR en charge du lot 07, il s'avère que ces éléments seraient plus pérennes et mieux intégrées s'il était réalisé en aluminium.

Plus-value de 8 000 € HT pour FIMALU

Moins-value de 8 150,28 € HT pour LEMPEREUR

Lot n° 6 « Métallerie - serrurerie » – Entreprise ATS 55

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Suppression du poste 3-470 - gamitures des passages de chutes EP.

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Compte tenu des interférences que génère la mise en œuvre des gamitures de descente EP avec l'entreprise qui installe ces descentes d'eau et au vu des difficultés que nous rencontrons à contacter et échanger avec l'entreprise ATS 55 (18 absences en réunion de chantier à ce jour), il a été décidé que ces éléments seront réalisés par le couvreur pour ne pas prendre de retard sur les interventions qui suivent.

L'entreprise CSG fait une proposition financière pour cet ouvrage - Devis N°2447 - Cette offre est de 2 958,56 € pour des prestations identiques.

Moins-value de 2 950,00 € HT (la plus-value pour l'entreprise CSG a déjà fait l'objet d'une validation par avenant)

Lot n° 7 « Menuiseries intérieures » – Entreprise LEMPEREUR :

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Habillage en sous face des linteaux par un médium d'une épaisseur de 10 mm dans les salles de classe de la zone élémentaire suivantes: E4 - E5 - E6 - E7 - E8

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Au vu des précédents échanges concernant les ébrasements des baies dans les salles de classe de la zone élémentaire, il a été convenu que le Gros Œuvre reprendrait les ébrasements verticaux. En partie hautes de ces baies, en sous face du linteau, un élément de médium à peindre (par le peintre) sera fixé pour récupérer une arrête nette entre le plafonds et la baies.

Plus-value de 675,51 € HT

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Habillage en sous face des linteaux par un médium d'une épaisseur de 10 mm dans les salles de classe de la zone maternelle suivantes: M1 - M2 - M3 - M4 - Sieste 01 & 02

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Au vu des précédents échanges concernant les ébrasements des baies dans les salles de classe de la zone maternelle, il a été convenu que le Gros Œuvre reprendrait les ébrasements verticaux. En partie hautes de ces baies, en sous face du linteau, un élément de médium à peindre (par le peintre) sera fixé pour récupérer une arrête nette entre le plafonds et la baies.

Plus-value de 678,18 € HT

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Habillage en sous face des linteaux par un médium d'une épaisseur de 10 mm dans la zone maternelle suivantes: local ATSME

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Au vu des précédents échanges concernant les ébrasements des baies dans les salles de classe de la zone maternelle, il a été convenu que le Gros Œuvre reprendrait les ébrasements verticaux. En partie hautes de ces baies, en sous face du linteau, un élément de médium à peindre (par le peintre) sera fixé pour récupérer une arrête nette entre le plafonds et la baies.

Plus-value de 96,05 € HT

Lot n° 8 « Plâtrerie – faux plafond » – Entreprise CCG :

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Fourniture et pose de parement BA19 Duotheac sur cloison de distribution entre les salles de classe

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Vu en réunion et noté au CR:

10/10/2018 - L'entreprise signale des « incohérences » entre les différentes performances acoustiques demandées par le CCTP et la nature des cloisons décrites. Des cloisons sont demandées en affaiblissement DN 42 alors que les portes sont demandées en affaiblissement à 30DB, Suivant la notice acoustique, les cloisons entre salles et circulations sont demandées avec une performance RA de 48 db ..(Isolement inférieur à 40db). La performance de ces cloisons est donc différente de celles entre salles de cours de l'aile élémentaire. Avant toute décision, les architectes interrogerons l'Acousticien sur ces points.

17/10/2018 - Suite aux échanges et examen des préconisations du dossier ACOUSTIQUE, l'entreprise réalisera les ossatures de toutes les cloisons intérieures de l'aile élémentaire en profilé de 64. Les types de plaques en finitions seront validées pour la semaine prochaine

24/10/2018 Ossature 62 sur toutes les cloisons – 2 faces duotech 19mm pour les cloisons entre salles – BA 18 HD sur les cloisons entre salles et couloir

Plus-value de 1 162,50 € HT

Lot n° 11 « chauffage - Ventilation » – Entreprise SAREMICO :Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Récapitulatif des + et - values concernant le projet de pole scolaire Dora Levi de VOUZIERES

- La prise en compte de 2 zones de chauffage pour la BCD (dans l'offre de base, 1 seul zone malgré la cloison mobile)
- La prise en compte de 2 zones de gestion de la ventilation par sonde CO2 toujours dans la BCD (dans l'offre de base, 1 seul zone malgré la cloison mobile) y compris câblage et régulation
- Le remplacement des bouches de soufflage du rangement de la salle d'activité et de la baie de brassage par des bouches coupe feu
- Déplacement des modules de régulation BCD dans le couloir
- Suppression des purgeurs dans le local rangement salle d'activité et encastrement des boites de dérivation pour rehausse plafond

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Ce devis propose une synthèse des différentes prises de positions durant l'avancement du chantier. Ces modifications ont plusieurs objectifs :

- faciliter les futurs entretiens de divers organes techniques mis en œuvre
- répondre à des critères de sécurité dans des locaux spécifiques
- répondre à des demandes des gestionnaires du projet pour donner plus de polyvalence lors des utilisations futur de l'établissement

Plus-value de 1 081,03 € HT

Lot n° 12 « Electricité – courants faibles » – Entreprise CANTARELLI :Détail du/des devis joints à la présente fiche :

- 1 - VIDEOPHONE - fourniture et pose d'un kit videophone
- 2 - SYSTÈME PPMS BODET - fourniture et pose

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Demande particuliere de la Maitrise d'Ouvrage qui à précisé ces attentes:

- 1 - Report sur smartphone, en complément du report du visiophone de l'entrée
- 2 - 5 sonneries : heure, incendie, intrusion, risque attentat, risque majeur

Plus-value de 2 910,00 € HT

Lot n° 13 « plomberie - sanitaires » – Entreprise THIRION:Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Création d'une tranchée au sol pour passage d'un tube PVC Diamètre 32 pour l'évacuation lavabo

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Le déplacement du lavabo dans la salle RASED résulte de la modification de l'emplacement du mur mobile et de son alcove de rangement. Le déplacement du mur rideau est un choix autant technique, pour simplifier sa mise en œuvre, que de confort dans son utilisation. Il sera désormais moins lourd et donc plus facile à manipuler par les utilisateurs.

Ces choix obligent le déplacement du lavabo et donc le dévoiement des réseaux prévu initialement.

Plus-value de 146,88 € HT

Détail du/des devis joints à la présente fiche :

Fourniture et pose d'un urinoir enfant & d'une cuvette enfants
 Extension réseau eau froide et raccordement des eaux usées pour l'urinoir et cuvette enfants

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Lors de l'appel d'offre, les plans architecte représentant la salle de propreté (zone maternelle) comportaient une cuvette et un urinoir de plus que le plan de plomberie. L'entreprise et le bureau d'étude se sont basés sur ce dernier plan pour faire leurs DPGF respectifs.

Après analyse, les prix indiqués sur le devis sont identiques à ceux du marché.

Plus-value de 970,64 € HT

La plus-value globale liée à ces avenants est de 12 595,45 € HT.

Soit 0,21 % du montant global du marché.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération 2017/39 en date du 30 mai 2017 attribuant les marchés de travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi à Vouziers,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux modificatifs ou supplémentaires ont été rendus nécessaires par des impératifs techniques en cours d'exécution pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Gros œuvre » : pour un montant de 3 744,00 €HT
- Lot n°3 « Couverture/étanchéité » : pour un montant de 2 978,38 €HT
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures - occultation » : pour un montant de 9 252,56 € HT
- Lot n°6 « Métallerie – Serrurerie » : pour un montant négatif de 2 950,00 € HT
- Lot n°7 « Menuiseries intérieures » : pour un montant négatif de 6 700,51 € HT
- Lot n°8 « plâtrerie – faux plafond » : pour un montant de 1 162,50 € HT
- Lot n°11 « Chauffage – ventilation » : pour un montant de 1 081,03 € HT
- Lot n°12 « Electricité – courants faibles » pour un montant de 2 910,00 € HT
- Lot n°13 « Plomberie / sanitaire » : pour un montant de 1 117,52 € HT

Monsieur le Maire rappelle les montants des contrats initiaux :

- Lot n°1 « Gros œuvre » : 1 235 613,05 € HT
- Lot n°3 « Couverture/étanchéité » : 613 964,42 € HT
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures - occultation » : 365 072,35 € HT
- Lot n°6 « Métallerie – Serrurerie » : 81 840,00 € HT
- Lot n°7 « Menuiseries intérieures » : 484 000 € HT
- Lot n°8 « plâtrerie – faux plafond » : 230 804,50 € HT
- Lot n°11 « Chauffage – ventilation » : 596 843,45 € HT
- Lot n°12 « Electricité – courants faibles » : 224 234 € HT
- Lot n°13 « Plomberie / sanitaire » : 178 799,49 € HT,

Monsieur le Maire précise que, depuis la conclusion des marchés susmentionnés, le montant des modifications est inférieur à 5 %.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la passation des avenants, avec incidences financières, avec les Titulaires des neuf (9) lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver les avenants augmentant le montant global et forfaitaire des travaux de construction du pôle scolaire Dora Levi à Vouziers, tels qu'annexés à la présente délibération,

Parap
he

- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir

III - Avenant travaux mise en accessibilité hôtel de ville (annexe 4)

Monsieur le Maire explique que la fiche de préparation a été transmise aux conseillers, demande s'il y a des questions, et passe la parole à Madame Braquet.

Madame Braquet apporte juste une précision concernant cette fiche de préparation, elle explique que Monsieur le Maire va proposer en plus de son contenu, concernant l'entreprise DUPUIS, de voter en faveur d'autres avenants pour l'ensemble des entreprises qui ont pris du retard lié à l'ascensoriste (SCHINDLER). L'ascenseur est bien mis en place mais cette entreprise a tellement été en retard que toutes les autres entreprises n'ont pu intervenir que beaucoup plus tard.

Voilà pourquoi Monsieur le Maire va proposer de déroger à la date du marché des autres lots jusqu'au 15 décembre sinon nous serions dans l'obligation de leur imposer des pénalités.

Monsieur le Maire ajoute que comme cela est indépendant d'eux-mêmes, il faut aller dans ce sens.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il y a donc des avenants liés à des problèmes de maîtrise d'œuvre de réalisation de travaux et nous avons un avenant lié à des entreprises qui sont dans l'incapacité de travailler.

Monsieur le Maire propose donc de faire 2 votes pour 2 délibérations. Il y aura donc 1 vote pour les travaux supplémentaires de l'entreprise DUPUIS et un 2^{ème} vote pour l'allongement de la durée de travaux pour l'ensemble des entreprises.

Madame Moreau se demande s'il y aura des pénalités pour l'entreprise SCHINDLER à propos de l'ascenseur.

Madame Braquet répond par l'affirmatif et cela est en cours de négociations, sachant que l'ascensoriste avait fait un devis pour décaler le niveau du R+3, parce qu'à la base l'ascenseur s'arrêtait un peu plus bas. Mais effectivement il y aura des pénalités d'appliquées.

Monsieur le Maire propose donc de faire 2 votes séparés (voir le point suivant pour le 2^{ème} vote) :

Exposé du Maire :

Les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville sont en train de se terminer.

En fin de chantier, à la demande de la mairie, le titulaire du lot n°6 « revêtement murs et sols » a été sollicité pour réaliser les travaux suivants :

- Mise en peinture d'un local rangement et d'un local sous escalier au rez de chaussée (non prévu dans le marché initial) pour 300 € HT
- Peinture sur fenêtres bois en extérieur dans les locaux mutualisés au dernier étage (non prévu dans le marché initial) : 550 € HT

Le maire propose de valider ces travaux.

De même, des réparations ou retouches de peinture ont 2T2 demandées à l'entreprise Dupuis :

Dans le couloir devant la salle des mariages

- Rebouchage partie frottis et deux couches de peinture acrylique velours après dégâts des entreprises
- Sur murs devant cage d'escalier bois : enduisage et ponçage + 2 couches de peinture suite à perçage des services techniques
- Sur portes : rebouchage frottis et une couche de finition
- Sur plinthes et cimaise : rebouchage et une couche de peinture

Au ré-de chaussée :

- Sur mur : frottis et une couche de peinture
- Sur portes : frottis et une couche de peinture

➔ 970 € HT

Sur colonnes et boiseries :

- Rebouchage ponçage frottis et couche de finition

➔ 536,98 € HT

La partie correspondant aux travaux suite à des perçages des services techniques sera prise en charge par la ville.

Pour le reste, une répartition est en train d'être établie pour déduction de la somme au DGD (Décompte Général Définitif) des autres entreprises.

Ce travail n'étant pas terminé (toutes les entreprises n'ont pas encore fourni leur DGD) et l'entreprise DUPUIS ne pouvant être payée pour ces travaux, le maire propose de valider ces réparations et retouches.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les délibérations 2018-82, 2018-112 et 2018-113 attribuant les marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville et autorisant Monsieur le maire à signer les contrats,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux modificatifs ou supplémentaires ont été rendus nécessaires par des impératifs techniques en cours d'exécution pour le lot n°6 « Revêtements murs et sols » : pour un montant de 2 356,98 € HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant relatif au marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville tel que présenté en annexe.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver l'avenant augmentant le montant global et forfaitaire des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hotel de ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir

IV - Avenant travaux mise en accessibilité hôtel de ville – avenants d'allongement de la durée du marché (annexe 5)

Monsieur le Maire propose de passer au vote (voir le point précédent concernant ce vote) :

Exposé du Maire :

Les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville sont en train de se terminer.

Pour mémoire, il s'agit d'un marché dont le montant initial est de 558 169,02 € HT.

Les entreprises ayant pris du retard lié au retard de la société Schindler, titulaire du lot n°7 « ascenseur », Monsieur le Maire propose de prolonger la durée du marché des autres lots jusqu'au 15/12/2019.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les délibérations 2018-82, 2018-112 et 2018-113 attribuant les marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville et autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les entreprises ont pris du retard lié au retard de la société Schindler, titulaire du lot n°7 « ascenseur ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants relatifs au marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville tels que présentés en annexe.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'avenant de prolongation de la durée du marché pour les lots 1,2,3,4,5,6 et 8 jusqu'au 15/12/2019,

- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Affaires sportives

I - Demandes de subventions au titre de la DETR 2020 et à tous autres partenaires financiers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carpentier adjoint au Maire délégué aux affaires sportives.

Monsieur Carpentier donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy dit que sur la fiche de préparation pour la partie du stade de Vouziers, il est écrit 40% pour l'Etat, 40% pour la Région. Précédemment pour les demandes de travaux 2020, nous avons bien 40% pour l'Etat mais 30% pour autres financeurs, il demande s'il s'agit d'une erreur.

Monsieur Maksud dit qu'effectivement, il est demandé 40% mais sans certitude, ici il s'agit d'un plan de financement afin de solliciter des subventions, nous demandons donc 40% de la part de la Région et aujourd'hui nous ne sommes pas certain de les toucher. Dans le DOB nous n'avons pas mis les recettes pour l'engazonnement du terrain stabilisé en prévoyant que l'on n'aurait pas l'ensemble de ce qui est demandé.

Monsieur Lamy comprend donc que c'est par prudence qu'il a été écrit 30% dans les demandes de 2020.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Les demandes de subventions au titre de la DETR 2020 ont été déposées en sous-préfecture le 29 novembre 2019. Les projets de la ville de Vouziers pouvant faire l'objet d'une demande d'aides au titre de la DETR 2020 et auprès de tous autres partenaires financiers sont les suivants :

STADE MUNICIPAL : Travaux de réhabilitation des bâtiments existants : la création de 2 vestiaires joueurs, 1 vestiaire arbitre et un escalier d'accès au terrain ainsi que la création d'un bloc sanitaire PMR

Plan de financement prévisionnel - Stade municipal			
Travaux de réhabilitation des bâtiments ; création d'un escalier d'accès extérieur ; création de 2 vestiaires joueurs et 1 pour arbitre ; création de sanitaire PRM			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Montants prévisionnels		Subventions prévisionnelles	
Travaux et études annexes	105 950,00 €	Etat	40% 47 000,00 €
Maitrise d'œuvre	11 550,00 €	Région	40% 47 000,00 €
		Fédérations sportives	
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	117 500,00 €	TOTAL DES SUBVENTIONS	94 000,00 €
		Autofinancement	23 870,36 €
TVA (20%)	23 500,00 €	FCTVA (16,404%)	23 129,64 €
TOTAL Général TTC	141 000,00 €	TOTAL Général TTC	141 000,00 €
Financement communal	Autofinancement	23 870,36 €	
		0,00 €	

Parap
he

• **TERRAIN STABILISE : Engazonnement du terrain**

Plan de financement prévisionnel - Terrain stabilisé			
Engazonnement du terrain			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Montants prévisionnels		Subventions prévisionnelles	
Travaux	8 855,00 €	Etat	40% 3 542,00 €
		Région	40% 3 542,00 €
		Fédérations sportives	
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	8 855,00 €	TOTAL DES SUBVENTIONS	7 084,00 €
		Autofinancement	1 798,91 €
TVA (20%)	1 771,00 €	FCTVA (16,404%)	1 743,09 €
TOTAL Général TTC	10 626,00 €	TOTAL Général TTC	10 626,00 €
Financement communal		Autofinancement	1 798,91 €
			0,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, le Conseil Régional, les fédérations sportives ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ces projets,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR 2020, du Conseil Régional, ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon les plans de financement ci-dessus,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

II - Modification de l'annexe à la convention de mise à disposition des équipements sportifs

Monsieur Carpentier poursuit avec ce 2^{ème} point aux affaires sportives.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sportives du 14 novembre 2019 sur la modification de l'annexe de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de rajouter à l'annexe :

Parap
he

- Le volet « remise de clés » afin d'assurer un meilleur suivi des clés des installations sportives,
- Les superficies des installations car il s'agissait d'une demande des assurances de certaines associations sportives vouzinoises.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter la modification de l'annexe à la convention ci-jointe,
- 2) De charger Monsieur le Maire ou son Adjoint de l'application des présentes décisions.

Affaires de personnel

I - Modification de la délibération n° 2013/08 du 19/02/2013 : régime indemnitaire des agents de la police municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le 19/02/2013, le conseil municipal a modifié par délibération n°2013/08 le régime indemnitaire des agents de la police municipale (indemnité spéciale de fonctions).

Or cette délibération doit être modifiée puisqu'elle ne fait pas référence à l'ensemble des décrets relatifs à l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération n°2008/13 du Conseil municipal du 19/02/2013 modifiant le régime indemnitaire des agents de police municipale (indemnité spéciale de fonctions),

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la délibération susvisée,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'abroger la délibération n°2008/13 du 19/02/2013,
- 2) Que l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale est versée dans les conditions suivantes

Les fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale peuvent percevoir l'indemnité mensuelle de fonction. Le taux mensuel est fixé à 22% maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) et 30% maximum au-delà de l'indice brut 380.

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : l'indemnité actuelle est maintenue à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les conditions susvisées.

Affaires générales

I - Adhésion à la SPL (Société Publique locale) Xdemat – Désignation du délégué de la collectivité

Monsieur Maksud poursuit avec cet avant dernier point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat parmi les conseillers qui souhaite représenter la collectivité au sein de la SPL

Monsieur Godart adjoint au Maire délégué aux affaires travaux et ruralité souhaite se présenter.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2019/89 du conseil municipal du 12 novembre 2019, par laquelle, un délégué devait être nommé au sein de l'assemblée générale, ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De désigner en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale : Olivier Godart qui sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et tous actes à intervenir.

Ajout à l'ordre du jour

I - Travaux Terron/Aisne (annexe 6)

Monsieur le Maire donne lecture de l'ajout à l'ordre du jour.

Madame Braquet précise que dans le marché cela représentait la somme de 8 000 € et il s'agit donc là, de voter un avenant pour ce coût supplémentaire. Depuis quelques années nous avons par obligation à chaque travaux de voirie, de procéder à ce système de détection.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le marché SADE signé par M. DUGARD était de 409 860.50 € HT.

Le montant du DGD est inférieur au montant du marché.

Toutefois, suite à la mesure de substances toxiques HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur une partie du tarmac en place, il a été nécessaire de réaliser un traitement de ces substances.

La prestation n'était pas prévue au marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Parap he

- 1) D'approuver un avenant dont l'objet est l'ajout au BPU du prix supplémentaire suivant :

Terrassement, chargement, transport et évacuation (en centre de traitement de classe r) des enrobés contenant des HAP : 330 € HT / Tonne

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et tous actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce dernier conseil municipal de 2019 et tous ceux qui ont eu lieu dans l'année. Il leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en famille pour ceux qui peuvent le faire et propose de se retrouver tous ensemble pour une petite collation prévue pour ce dernier conseil de l'année.

La séance est levée à 21h00.

Annexe 1 : DOB 2020

Annexe 2 et 2 bis : Lotissement La Garenne II – Prix de vente des parcelles règlement et cahier des charges

Annexe 3 : RPQS eau potable du SIAEP des Grands Aulnois

Annexe 4 : Avenant travaux de mise en accessibilité hôtel de ville

Annexe 5 et 6 : Avenant travaux de mise en accessibilité hôtel de ville – avenants d'allongement de la durée du Marché

Le Secrétaire de séance : Jean Broyer

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Parap
he

Rétrospective financière

Evolution des charges et produits de fonctionnement en euros			Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prospective 2019
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Charges à caractère général	1 080 084	1 194 222	1 042 269.25
		Charges de personnel	2 396 992	2 262 546	111 991.55
		Atténuations de produits	92 137	92 137	1 559 284.00
		Opérations d'ordre	598 492	318 196	104 106.25
		Charges de gestion courante	576 309	383 174	384 738.21
		Charges financières	84 401	110 021	117 420.70
		Intérêts courus non échus	-4 165	4 090	-4 402.18
		Charges exceptionnelles et provisions	10 907	2 226	28 871.38
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 835 157	4 366 612	3 344 279.16
	RECETTES	Recettes			
		Atténuations de charges	157 905	99 645	20 455
		Opérations d'ordre	169 183	64 848	13 571
		Produits du domaine	207 590	193 786	189 077
		Impôts et taxes	2 514 295	2 356 035	1 759 537
		Dotations	1 774 811	1 775 066	1 789 568
		Produits de gestion courante	162 741	144 000	122 639
		Produits exceptionnels	417 307.79	153 038.82	11 112
		Reprise sur dotations et divers	300	12 500	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 404 133	4 798 919	3 905 959
Excédent		1 235 234.56	1 557 126.28	1 989 433.74	
RECETTES TOTALES		6 639 368	6 356 045	5 895 392	
Recettes réelles de fonctionnement		5 234 949.98	4 734 070.74	3 892 387.83	
Dépenses réelles de fonctionnement		4 236 665.01	4 048 416.03	3 240 172.91	
Epargne brute (RFF- DRF) hors intérêts		1 082 685.60	795 676.03	769 635.62	
Epargne nette (épargne brute - annuité emprunt)		759 532.97	387 099.09	329 837.81	

La rétrospective 2019 est basée sur une prévision à partir des chiffres au 30 octobre 2019.
Elle fait apparaître :

- Une baisse sensible des charges à caractère général
- Des évolutions sur les chapitres atténuations de produits et impôts et taxes liées principalement à la mutualisation (ce sont des décalages d'une ligne à l'autre)
- Une épargne brute stable et une épargne nette en légère baisse. Néanmoins, l'épargne nette 2018 était augmentée par l'existence de 153 000€ de produits exceptionnels qui ne sont pas réapparues en 2019 où l'épargne nette de 330 000€ est « structurelle ».

Imposition

IMPOTS LOCAUX	Produits 2018	Bases prévisionnelles 2019	taux constant	Produit 2019
Taxe d'habitation	829 912	4 342 000	19.54%	848 427
Taxe Foncier bâti	673 216	4 528 000	14.96%	677 389
Taxe foncier non bâti	50 112	200 200	25.62%	51 291
TOTAL	1 553 240			1 577 107

L'imposition payée par les contribuables va fortement évoluer dans les années à venir avec la suppression de la Taxe d'habitation pour tous les contribuables (hors vacants et résidences secondaires) à horizon 2023.

Dès 2021, la commune ne percevra plus le montant de la Taxe d'habitation mais recevra la part départementale de la taxe foncière. Les montants n'étant pas rigoureusement identiques, un coefficient correcteur s'appliquera pour neutraliser financièrement cette transition en 2021 et pour les années ultérieures.

Explication chiffrée :

En 2019, la commune devrait percevoir :

- 848 427 € de taxe d'habitation (taux 19,54 %)
- 677 389 € de taxe foncière bâtie
- 51 291 € de taxe foncière non bâtie

Soit un total 3 taxes de 1 577 107€

Le département devrait percevoir sur Vouziers en 2019 (taux 23,80 %) 1 086 865 € au titre de la taxe foncière. Le transfert serait donc bénéfique pour la commune qui verrait, en l'espèce, sa taxe foncière bâtie passer à 1 764 254 € au lieu de 1 525 816€ auparavant (Taxe d'habitation + foncier bâtie). Un coefficient correcteur de 0,8648 va donc s'appliquer. Cela signifie que sur la taxe foncière (hors évolution de taux) :

- 86,48 % seront reversées à la commune de Vouziers
- 13,52 % seront gardés par l'Etat pour alimenter les perdants de la réforme.

Cela neutralisant financièrement la réforme pour la commune en 2021 et les années suivantes.

Avec la réforme, la commune percevrait :

- 0 € de taxe d'habitation
- 1 525 816 € de taxe foncière bâtie (86,48% de 1 764 254)
- 51 291 € de taxe foncière non bâtie

Soit un total de 1 577 107 €, identique à avant la réforme.

Le Département sera pour sa part compensée par une fraction de la TVA nationale.

Dotations

VILLE DE VOUZIER - Dotations								
	DGF		DSR			DNP	FNGIR	TOTAL
		dont redressement des finances publiques	Bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible			
2007	1 234 830		157 519	44 550				1 436 899
2008	1 247 538		173 131	47 635				1 468 304
2009	1 217 296		140 783	42 864		41 716		1 442 659
2010	1 179 814		163 969	42 331		35 048		1 421 162
2011	1 024 368		157 345	41 425		18 492	-78 580.00	1 163 050
2012	1 019 894		175 815	43 093		22 190	-79 432.00	1 181 560
2013	860 913		188 289	44 342		26 628	-78 988.00	1 041 184
2014	824 789	32 576	200 348	44 839		58 678	-78 988.00	1 049 666
2015	738 932	81 344	222 373	47 494		70 163	-78 988.00	999 974
2016*	693 908	90 860	231 549	58 768	7 860	85 629	-78 988.00	998 726
2017	728 603		277 859	67 283	80 667	98 143	-92 137.00	1 160 418
2018	728 603		295 441	71 540	85 771	96 779	-92 137.00	1 185 997
2019	728 603		307 850	73 901	98 551	96 779	-92 136.00	1 213 548
2020	644 408		329 400	74 862	110 180	96 779	-92 135.00	1 163 493

La commune a bénéficié de conditions financières particulières pendant 3 ans suite à la création de la commune nouvelle en 2016. Le pacte de stabilité s'est appliqué de 2017 à 2019 sur la base de la dotation 2016.

Sans ce dispositif, en 2017, elle aurait dû être impacté par la contribution de redressement des finances publiques. Sa part forfaitaire est basée sur celle de 2016 bonifiée de 5 %.

Depuis 2018, le gouvernement n'a pas demandé de nouvelles contributions aux communes.

La dotation forfaitaire 2020 devrait être basée sur le montant de l'année 2016 moins la contribution de redressement des finances publiques 2017. Depuis 2017, celle-ci est limitée à 1% des recettes de fonctionnement réelles de l'année N-2 soit pour l'année 2017 : 49 500 €.

La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » devrait augmenter de 7 %,

La Dotation de Solidarité Rurale « Fraction Péréquation » devrait augmenter de 1,3 %

La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » devrait augmenter de 11,8 %

Endettement

Exercice	Dette totale				Emprunt relais de 2 500 000 €	Dette hors emprunt relais			
	Annuité	Intérêt	Capital	Capital restant dû		Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2017	323 152.60	84 400.63	238 751.97	2 359 402.31		323 152.60	84 400.63	238 751.97	2 359 402.31
2018	408 378.62	109 823.00	298 555.62	2 120 650.34	4 539.58	403 839.04	105 283.42	298 555.62	2 120 650.34
2019	439 879.12	117 323.57	322 555.55	6 822 094.72	8 204.16	431 674.96	109 119.41	322 555.55	4 322 094.72
2020	418 660.24	107 886.38	310 773.86	6 499 539.17	8 318.75	410 341.49	99 567.63	310 773.86	3 999 539.17
2021	2 902 078.17	95 827.02	2 806 251.15	6 188 765.31	6 187.50	395 890.67	89 639.52	306 251.15	3 688 765.31
2022	366 232.71	79 985.60	286 247.11	3 382 514.16		366 232.71	79 985.60	286 247.11	3 382 514.16
2023	355 442.16	71 522.39	283 919.77	3 096 267.05		355 442.16	71 522.39	283 919.77	3 096 267.05

L'emprunt relais du pôle scolaire était souscrit pour faire face au décalage entre le paiement des travaux et l'encaissement des subventions. Dans ce tableau, il apparaît comme étant remboursé dans l'intégralité en 2021. Cela explique la diminution du capital à compter de 2022.

Un premier remboursement de 500 000 € est prévu pour le mois de février.

L'analyse est faite avec et sans l'emprunt relais pour le pôle scolaire car ce dernier sera remboursé par des subventions dont les arrêtés d'attributions sont signés. Il existe au stock d'endettement mais dispose de son propre financement qui n'est pas l'épargne de la commune.

Le risque financier lié à la dette se détermine au travers le calcul de la capacité de désendettement. Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour rembourser sa dette si la commune y consacrait toute son épargne. Il est traditionnellement jugé qu'un risque apparaît dès lors que cette capacité dépasse les 10 années.

Au 31/12/2019, la capacité de désendettement de la commune de Vouziers est de 8,86 années (5,62 hors emprunt relais). Néanmoins, ce chiffre devrait diminuer d'ici 2022 par le remboursement de l'emprunt relais du pôle scolaire.

Evolution des charges et produits de fonctionnement en euros		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prospective 2019	Prospective 2020	Prospective 2021	Prospective 2022
FONCTIONNEMENT	DEPENSES						
	Charges à caractère général	1 080 084	1 194 222	1 042 269,25	1 053 000	1 064 000	1 075 000
	Charges de personnel	2 396 992	2 262 546	111 991,55	115 000	118 000	121 000
	Atténuations de produits	92 137	92 137	1 559 284,00	1 591 000	1 623 000	1 636 000
	Opérations d'ordre	598 492	318 196	104 106,25	105 000	105 000	105 000
	Charges de gestion courante	576 309	383 174	384 738,21	389 000	393 000	397 000
	Charges financières	84 401	110 021	117 420,70	110 000	98 000	82 000
	Intérêts courus non échus	-4 165	4 090	-4 402,18			
	Charges exceptionnelles et provisions	10 907	2 226	28 871,38	10 000	10 000	10 000
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 835 157	4 366 612	3 344 279,16	3 373 000	3 411 000	3 446 000
RECETTES	Recettes						
	Atténuations de charges	157 905	99 645	20 455			
	Opérations d'ordre	169 183	64 848	13 571	14 000	14 000	14 000
	Produits du domaine	207 590	193 786	189 077	191 000	193 000	195 000
	Impôts et taxes	2 514 295	2 356 035	1 759 537	1 778 000	1 796 000	1 814 000
	Dotations	1 774 811	1 775 066	1 789 568	1 740 000	1 740 000	1 740 000
	Produits de gestion courante	162 741	144 000	122 639	124 000	126 000	128 000
	Produits exceptionnels	417 307,79	153 038,82	11 112	12 000	12 000	12 000
	Reprise sur dotations et divers	300	12 500				
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 404 133	4 798 919	3 905 959	3 859 000	3 881 000	3 903 000
Excédent		1 235 234,56	1 557 126,28	1 989 433,74			
RECETTES TOTALES		6 639 368	6 356 045	5 895 392	3 859 000	3 881 000	3 903 000
Recettes réelles de fonctionnement		5 234 949,98	4 734 070,74	3 892 387,83	3 845 000,00	3 867 000,00	3 889 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement		4 236 665,01	4 048 416,03	3 240 172,91	3 268 000,00	3 306 000,00	3 341 000,00
Epargne brute (RFF- DRF) hors intérêts		1 082 685,60	795 676,03	769 635,62	687 000,00	659 000,00	630 000,00
Epargne nette (épargne brute - annuité emprunt)		759 532,97	387 099,09	329 837,81	265 000,00	251 000,00	261 000,00
Capital restant dus		2 359 402	2 120 650	6 822 095	6 499 539	6 188 765	3 392 514
Capacité de désendettement		2,18	2,67	8,86	9,46	9,39	5,38
Capital restant dû hors emprunt relais		2 359 402	2 120 650	4 322 095	3 999 539	3 688 765	3 392 514
Capacité de désendettement hors emprunt relais		2,18	2,67	5,62	5,82	5,60	5,38

Les résultats de la prospective montrent à partir de 2020 un maintien de l'épargne nette entre 250 000 € et 300 000 € malgré la fin de l'incitation commune nouvelle sur la DGF ce qui permet outre le financement courant (voirie et entretien bâtiment) de financer entre 100 000 € et 150 000 €

d'investissement par an. La capacité de désendettement est comprise autour de 9 années jusque 2021 mais diminue ensuite avec le remboursement de l'emprunt relais du pôle scolaire pour atteindre 5,38 années en 2022, ce qui en dessous des seuils de risque.

La capacité d'emprunt de la commune est cependant très limitée jusque 2022.

Par ailleurs, des risques extérieurs sont susceptibles d'intervenir et doivent être pris en compte :

- Risque de baisse du Fonds Départemental de péréquation de la TP (- 14 000€ en 2019, maintien prévu en 2020, quid de la suite ?)
- Risque d'une nouvelle baisse de DGF au niveau national
- Risque liée à la suppression de la Taxe d'habitation. Le montant de fiscalité reçue ne devrait pas évoluer. Néanmoins, la commune touche beaucoup de péréquation (FPIC, FPTP, DSR...) pour laquelle l'effort fiscal et le potentiel financier ou fiscal sont des critères clés. La suppression de la TH va nécessiter la révision des modalités de calcul de ces indicateurs. Quid de l'impact pour Vouziers ?

DEMANDES 2020

Dépenses de fonctionnement

Administration générale + 5 000 €

Subvention au Comité Cycliste des Ardennes : + 5 000 €

Service Bibliothèque : 4 500 €

Acquisition d'ouvrage : (actualisation des documentaires, création de fonds « Éveil » et « ados ») + 4 500 €

Services périscolaire/Sport : + 13 100 €

- Accueil collectif de mineurs : Hausse des crédits d'alimentation (300 €) et de transports collectifs (500 €) : + 800 €
- Réinvestir les subventions « charte qualité » de la CAF perçues en 2018 et 2019 (2 x 5 000 €) pour une amélioration des conditions d'accueil (tentes, draps, gilets jeunes, bonnets de bains et casquettes floquées, matériel pédagogique, ordinateur et vidéoprojecteur...) : + 10 000 €
- Vacances vouzinoises : augmentation du budget de 1 400 € principalement sur les subventions aux associations,
- Renforcement du crédit d'acquisition du petit matériel sportif de 500 € et des trophées de 200 €

Police Municipal : + 3 600 €

- Formation pour l'armement : + 3 600 €

Périscolaire/scolaire/entretien : + 3 000 €

- Augmentation ligne « entretien car actuel juste » : + 3 000 €

Dépenses d'investissement

Service Bibliothèque : 3 000 €

- 1 000 € mobilier espaces Ados
- 2 000 € matériel animation

Police Municipal : + 3 300 €

- Armement : + 3 300 €

Périscolaire/entretien : + 23 560 €

- Véhicule isotherme pour la prise en compte de la restauration par le collège -> intégré à l'opération AP/CP pôle scolaire
- Matériel d'entretien pour le nouveau pôle : 16 000 €
- Acquisition autolaveuse salle des fêtes : 7 560 €

Scolaire : + 9 390 €

- Étude de faisabilité pour la maison des services cofinancé commune/Conseil Départemental : 9 390 €

Sport : + 15 000 €

- Étude de faisabilité pour un projet sur Caquot : 5 000 €
- Engazonnement du terrain stabilisé : 10 000 €

Travaux

Finalisation des travaux accessibilité (Subvention FSIL 2016 et DETR 2017)

- Travaux d'Accessibilité : ateliers municipaux, salles de Blaise et Chestres, Toilettes publics au parc F Mitterrand et église Notre de Dame à Chestres pour 66 000 € HT financés avec 40 % DETR,
- La mise en accessibilité du CPR (rampe +toilettes) 33 000 € HT financés avec 40 % DETR et la moitié du reste à charge par la Communauté de Communes (accessibilité Maison de services au public),
- L'extension, accessibilité du stade : 117 500 € HT financés avec 40% DETR et 30% autres financeurs (fédérations sportives...).

Soit un total de 216 500 € HT ou 259 800 € TTC financé par :

- FCTVA : 42 618 €,
- DETR/DSIL (40% sur l'ensemble) : 86 600 €,
- Communauté de Communes : 9 900 €,
- Autres financeurs : 35 250 €,
- Autofinancement : 85 432 €.

Investissement courants (logiciels, réparation véhicules, mobilier, travaux toiture...) : 50 000 € HT (moyenne années précédentes)

Dont

La création d'un jardin des 5 sens : 14 400 € TTC

Mise en place d'une clim réversible pour le local serveur : 3 000 €

Travaux de toitures à prévoir et mise en place d'un suivi patrimonial.

Autres travaux : Travaux dans les logements : 18 000 € TTC.

Voirie et éclairage 130 000 € HT

Renouvellement d'éclairage public : 30 000 € HT

Voirie / sécurisation/pluvial-> Proposition de mise en place d'une enveloppe de 100 000 € HT (moyenne des années précédentes) avec une priorisation à définir par la commission sur la base d'un plan pluriannuel

Total autofinancement prévu par ville pour les investissements 2020 : 337 982 €

A mettre en perspective avec l'épargne nette prévisionnelle (ce que dégage la ville pour investir) de 265 000 € (soit un décalage de 72 982 €). 2 Solutions :

- Travail de la commission finances pour prioriser et réduire le montant des investissements prévus,

- Ou prendre sur le fonds de roulement (autour de 600 000 € une fois l'ensemble des engagements réalisés mais consommés en grande partie par une avance sur le lotissement) auquel on peut ajouter les 80 000€ de vente prévisionnelle du terrain économique à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, une réflexion doit être entamée en 2020 sur l'acquisition d'une balayeuse (autour de 70 000 € HT) pour mesurer son coût au regard de la qualité de service apporté et des économies engendrées.

SERVICE DE L'EAU DE VOUZIERES

	2016	2017	2018	2019
1er semestre				
Volume en m3	93 018	115 416	101 026	92 225
Recette en €	51 436,18 €	63 762,60 €	50 646,01 €	45 251,38 €
2ème semestre				
Volume en m3	110 883	102 192	107 217	113 817
Recette en €	59 358,46 €	55 150,93 €	53 089,09 €	55 899,89 €
total annuel				
Volume en m3	203 901	217 608	208 243	206 042
Recette en €	110 794,64 €	118 913,53 €	103 735,10 €	101 151,27 €

Bilan de la section d'exploitation :

- L'excédent de la section d'exploitation serait de 118 108,25 € en 2019.
- Après couverture des besoins de la section d'investissement, 82 451,28 € pourraient être reportés en 2020.

Bilan de la section d'investissement :

Les travaux réalisés :

- Travaux connexes aux travaux de voirie : 18 273,35 € HT

Les travaux engagés :

- Branchements du pôle scolaire et rue verte
- Mise en place d'un compteur de secteur à Chestres

Prévu en 2020 :

Étude des ressources en eau : 12 000 €

Frais liés à la remise en concurrence de la délégation de service public : 35 000 €

Travaux de renouvellement de réseaux : 50 000 €

Exercices suivants :

Une provision de travaux 75 500 € sera disponible en 2020 tout en maintenant une étude de fin de DSP de 30 000 € TTC.

Les recettes de la part communale atteignent 100 000 € alors que l'annuité ne dépasse pas 69 000 €.

Cela permettrait de financer de nouveaux travaux.

Son montant actuel est à 0,500 € HT /m³.

SERVICE DE L'EAU DE VRIZY

	2016	2017	2018	2019
Volume en m3	17 281	15 071	16 730	15 192
Recette en €	10 368,60 €	9 559,80 €	11 628,28 €	15 781,92 €
Nombre de compteurs	190	190	197	197
Recette en €	5 162,00 €	5 110,00 €	5 537,43 €	6 995,47 €

Bilan de la section d'exploitation :

- Les dépenses sont plus importantes que prévu en raison de l'augmentation des prestations de maintenance (+ 8,10 %) et de relevés de compteurs (+ 6,6 %) du Syndicat des Eaux. Cela nécessitera d'abonder le chapitre des charges à caractère général par une diminution du remboursement de la redevance pour pollution domestique, des créances admises en non-valeur et annulation de titres sur exercices antérieurs lors d'une décision modificative du budget.
- Les recettes de la part communale sont conformes à la prévision à la prévision.
- La redevance pollution est passée de 0,42 cent par m³ à 0,22 cent par m³. Cela entraîne une perte de recette de presque 3 000 €. Ce manque à gagner ne pourra pas être compensé par d'autres recettes ou une diminution de dépenses. Cela entraînera un déficit de la section d'exploitation d'environ 2 600 €.
- La création de la commune nouvelle pose un problème jusqu'alors insoluble à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le fait que seule une partie du territoire soit gérée en régie directe empêche la prise en compte des déclarations des taxes. Une nouvelle relance est en cours, il faut attendre le mois de novembre pour vérifier la prise en compte ou non de notre situation administrative. Les sommes dues à l'Agence de l'Eau font l'objet de rattachements de produits.
-

Le tarif de l'eau sur Vrizy reste fragile et fortement lié à l'évolution des volumes consommés. Le sujet continuera à être suivi en lien avec les élus de Vrizy.

Bilan de la section d'investissement :

Les travaux engagés au cours de l'exercice sont réalisés et payés. Les recettes d'amortissement sont également réalisées. La section d'investissement présentera un excédent de 4 402,30 € s'il n'y a pas de dépense supplémentaire.

Exercices suivants :

En investissement, une provision de travaux 6 800 € sera disponible en 2020.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	2016	2017	2018	2018
1er semestre				
Volume en m3	98 952	74 302	83 990	75 000
Recette en €	103 417,98 €	78 414,35 €	90 294,11 €	79 187,65 €
2ème semestre				
Volume en m3	102 138	98 571	96 639	
Recette en €	107 573,21 €	104 035,44 €	105 635,18 €	
total annuel				
Volume en m3	201 090	172 873	180 629	75 000
Recette en €	210 991,19 €	182 449,79 €	195 929,29 €	79 187,65 €

- Les recettes de la part communale devraient égaler au minimum les recettes de l'année 2017. Soit une baisse de recette de 3 366 € par rapport à la prévision.
 - La prime d'épuration n'était pas budgétée, elle n'est pas reçue à ce jour.
 - Les dépenses sont moins importantes que prévu en raison d'un crédit sur le chapitre des charges à caractère général dédié à la mise en conformité des branchements.
- Le résultat prévisionnel de la section d'exploitation ne peut pas encore être estimé avec précision, mais pourrait atteindre 222 000 €.

Bilan de la section d'investissement :

Les travaux engagés à ce jour sont d'un montant de 17 821,90 € HT. Il s'agit du solde du programme d'assainissement.

Les recettes sont engagées pour 108 110,67 €.

Il s'agit de subventions pour l'actualisation des zonages d'assainissement :

- Vouziers : 5 271,00 €
- Vrizy et Terron sur Aisne : 3 424,00 €
- Certains dossiers de subventions sont à solder, les pièces comptables ont été transmises. Il reste les pièces techniques à fournir à l'Agence de l'Eau :
- réhabilitation réseaux EU : 87 424,67 €
- réseaux rue de l'Aisne : 6 489,00 €
- réhabilitation rue froid manteau, rue de Taine : 5 502,00 €

Compte tenu des réalisations au 22 octobre 2019, le besoin de financement de la section d'investissement est de 138 581,30 €.

Prévu en 2020 :

Travaux de raccordement sur le réseau : 64 000 €	} remboursement par les particuliers déduction faite des subventions
Mise aux normes de branchements : 15 000 €	
Travaux de renouvellement de réseaux : 60 000 €	

Exercices suivants :

En investissement, une provision de travaux de 231 500 € sera disponible en 2020. Est inscrite également, une subvention départementale au titre du contrat de territoire pour les travaux de réhabilitation et de réseaux (réalisés en 2018 et 2019).

En exploitation, l'opération de mise en conformité des branchements est budgétée en 2020. La commune remplacera les branchements qui se sont révélés défectueux ou inexistant suite aux travaux précédents.

Les recettes de la part communale atteignent 183 000 € alors que l'annuité ne dépasse pas 125 000 €. Cela laisse une marge de manœuvre pour financer de nouveaux travaux.

Ses montants sont à 1,0778 € HT /m³ et 1,5109 € HT/ m³ pour les particuliers avec majoration.

LOTISSEMENT

Le budget est prévu à hauteur 360 000 € pour prendre en compte les études, maîtrise d'œuvre et 1^{ère} tranche de travaux. Il comprend une avance de 349 985,83 €.

Le marché de base de VRD y compris l'option parking se décompose comme suit :

- Lot 1 - Assainissement - eau potable : 109 494,77 € HT
- Lot 2 - Voirie - Terrassement - génie civil réseaux secs : 288 983,63 € HT
- Lot 3 - Eclairage public : 16 300,00 € HT

Total des travaux : 414 778,40 € HT

La notification des travaux a été réalisée en novembre 2019 pour une durée maximale de 14 semaines. On peut estimer qu'un tiers du marché sera payé en 2020.

Cela ramène les réalisations prévisionnelles 2019 dans la limite des crédits de travaux votés au budget 2019.

Il conviendra de procéder au versement de l'avance prévue augmentée de 20 000 € sauf décalage dans les travaux.

Exercice suivant :

Le budget 2020 soldera la tranche 1 du lotissement.

Le remboursement de l'avance (tranche 1) au budget général sera inscrit ainsi que les ventes de terrain.

VILLE DE VOUZIERES

Lotissement la garenne II

REGLEMENT DU LOTISSEMENT



SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales

ARTICLE 1 : OBJET ET FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT Page 2

ARTICLE 2 : SITUATION - DESCRIPTION - REALISATION DU LOTISSEMENT Page 2

Chapitre II : Dispositions afférentes à la destination du lotissement et aux constructions

ARTICLE 3 : DESTINATION DU LOTISSEMENT Page 3

ARTICLE 4 : PERMIS DE CONSTRUIRE Page 3

ARTICLE 5 : REGLE GENERALE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT Page 4

5.1 Aspect général des constructions Page 4

5.2 Aspect général des clôtures et aménagements extérieurs Page 5

5.3 Obligation de réaliser accès de stationnement Page 5

ARTICLE 6 : SERVITUDES PARTICULIERES Page 6

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES Page 6

ARTICLE 8 : APPROBATION ADMINISTRATIVE Page 6

Chapitre I : Dispositions générales

ARTICLE 1 : OBJET ET FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées par le lotissement « La Garenne II », situé sur la ville de VOUZIER, Département des ARDENNES, tel que le périmètre en est défini sur le Plan de Règlement du dossier de demande d'autorisation de lotir.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif, qu'il s'agisse de terrain bâti ou non bâti. Il est opposable et s'impose à quiconque détient ou occupe partie du lotissement à quelque titre que ce soit.

Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement.

Le respect du règlement est assuré par :

- l'administration
- le lotisseur
- tout propriétaire qui peut en demander directement l'application sans avoir à justifier la carence de l'administration.

ARTICLE 2 : SITUATION - DESCRIPTION - REALISATION DU LOTISSEMENT

Le terrain est la propriété de la ville de Vouziers, Place Carnot – BP .20, 08400

Il est situé sur la Ville de VOUZIER en extension du lotissement existant « La Garenne » et en bordure de la rue Verte. Il est cadastré Section AS pour une surface totale de 28 096 m².

Le lotissement sera réalisé en 3 phases :

- 1^{ère} phase composée de 13 parcelles (lots n°1 à n°13)
- 2^{ème} phase composée de 10 parcelles (lots n°14 à n°23)
- 3^{ème} phase composée de 7 parcelles (lots n°24 à n°30)

Chapitre II : Dispositions afférentes à la destination du lotissement et aux constructions

ARTICLE 3 : DESTINATION DU LOTISSEMENT

Le lotissement recevra des maisons individuelles à usage de résidences principales ou secondaires, à raison d'une construction habitation - 1 annexe s'il y a lieu.

Les activités artisanales et industrielles sont exclues. Les activités libérales pourront être autorisées dans la mesure où elles ne créent pas de gêne au lotissement.

Sont prohibés dans le lotissement les dépôts de toutes natures tels que charbons, matériaux, vieilles voitures...

Sont également prohibées toutes constructions en bande.

Sont déconseillées, tous stationnements de mobile home, caravanes ou camping-cars.

Dérogation

Un même lot, sans division parcellaire, sera susceptible de recevoir deux pavillons (accolés ou non) pour des projets de type « pavillon senior », par exemple.

Un seul accès à la parcelle sera prévu. L'acquéreur se chargera de l'aménagement du lot.

ARTICLE 4 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans l'emprise du lotissement, toutes constructions qu'elles qu'en soient la nature et l'importance sont soumises à l'obligation du permis de construire.

Le permis de construire est subordonné aux prescriptions législatives et réglementaires en la matière et ne peut être accordé que pour les constructions répondant aux prescriptions inscrites au règlement.

ARTICLE 5 : REGLE GENERALE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT

Zone P.L.U : 1 AUb

D'une manière générale, les constructions et les aménagements seront conformes au Plan Local d'Urbanisme de Vouziers, approuvé le 31/03/2009, en révision générale au 08/12/2015.

Prévu en zone 1AU du PLU en cours de révision et prochainement approuvé.

Sera intégré dans le futur PLUi en cours d'élaboration.

Sous réserve, et en plus des autorisations exigées par la loi, les acquéreurs sont tenus d'observer les règles énoncées dans le présent règlement, reprises dans le cahier des charges.

5.1 Aspect général des constructions

Les acquéreurs seront libres de choisir le type ou le mode de bâtiment qui leur conviendra le mieux, pourvu que les constructions de toutes natures soient tenues et adaptées au site.

Les dépendances provisoires sont interdites tout comme les clapiers, poulaillers ou autres constructions destinées à l'élevage.

Les immeubles comporteront, éventuellement un sous-sol, un rez de chaussée et les combles toute hauteur mansardés ou semi-mansardés.

Les niveaux des rez de chaussée des constructions ne seront pas à plus de 0.60 mètre par rapport au point extrême de la parcelle.

La ligne de faîtage principale devra être parallèle à la voirie interne du lotissement. Par exception, les lots n°10, n°11, n°16, n°22, n°25, n°27 et n°28 pourront supporter une ligne de faîtage différente par rapport aux 2 orientations des voies.

Les couvertures pourront être exécutées en ardoise, tuiles vieilles, ou zinc prépatiné. Les châssis de toit seront posés dans le sens de la hauteur, si possible en pose encastrée. Les toitures faible pente ou végétalisées sont autorisées. Les panneaux solaires seront autorisés sous conditions d'être intégrés

Les murs des constructions seront soit en bois, pierres ou briques apparentes en tout ou partie, soit recouverts d'un enduit d'un ton assez clair (gris clair, ton « ciment pierre », sable par exemple). Le blanc est proscrit. L'emploi de certains agglomérés spéciaux conçus pour être laissés brut pourra être autorisé si le bâtiment à édifier ne nuit pas au contexte environnant. Les enduits ciment brut non teintés ne pourront être exécutés.

Les clins en bois et PVC sont autorisés.

Les menuiseries extérieures pourront être en bois, PVC, aluminium ou acier.

Sur certaines parcelles les reprises d'eaux usées et eaux vannes ne pourront pas s'effectuer au niveau du sous-sol, le pétitionnaire devra se renseigner sur les possibilités de renvoi des eaux sur l'attente en limite parcellaire.

Les constructions annexes (garages, dépendances, abris de jardin) pourront être intégrées, attenantes ou séparées des constructions principales. Elles devront en tout état de cause présenter une unité architecturale (même type de matériaux, même type de couverture).

Les éléments techniques tels que les antennes, paraboles, climatisations, ... seront de la couleur du support bâti et dissimulés au maximum. Ils sont interdits sur les façades visibles des espaces publics, construites à l'alignement des voiries ou en retrait.

5.2 Aspect général des clôtures et aménagements extérieurs

Les clôtures sur voie publique seront d'un modèle simple et sans décoration inutile. Elles pourront être constituées par des grilles ou grillage de couleur ou par tout autre dispositif à claire voie, comportant ou non un muret bahut d'une hauteur maximale de 0.60 m. La hauteur des clôtures ne devra pas excéder 1.60 m.

Ces clôtures pourront être doublées d'une haie vive comportant au moins trois types d'arbustes d'essences différentes, feuillage caduque, dont une florifère et dont la hauteur ne pourra excéder 1,5 m (Charme, noisetier, hêtre, aubépine, églantier, sering). Aucune essence à elle seule ne pourra représenter plus de la moitié de la plantation. Le thuya est une essence à proscrire.

Les clôtures en limite séparative des lots, ainsi que les clôtures séparatives entre les lots ne pourront excéder 2 mètres.

Les règles ci-dessus s'appliqueront à chaque limite séparative.

L'axe des clôtures coïncidera avec la limite des lots.

A l'intérieur des marges de recul, les surfaces résiduelles seront traitées en jardin d'agrément.

5.3 Obligation de réaliser accès de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des propriétaires, devra être assuré sur leur parcelle (en dehors du domaine public).

Les parties non construites qui ne seront pas nécessaires à la circulation, pourront être plantées à raison d'au moins un arbre par 200 mètres carrés de terrain.

Toute publicité, quelle qu'elle soit, est interdite, à l'exception des plaques professionnelles. Leur taille ne devra pas excéder 29.7cm x 42cm (soit un format A3).

ARTICLE 6 : SERVITUDES PARTICULIERES

Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer au passage des canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité ou de télécommunication devant, pour des raisons techniques, traverser éventuellement leur lot, et aux servitudes qui en résulteront.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Voie d'accès :

L'accès à tous les lots se fera à partir de la voie intérieure créée à cet effet.

L'aménagement des accès de chaque lot et de leurs débouchés sur la voie de desserte devra être tel qu'ils soient adaptés au mode d'occupation des sols envisagés et qu'ils ne nuisent pas à la sécurité et à la fluidité de la circulation.

Les acquéreurs des lots seront tenus de se raccorder aux réseaux d'eau potable, d'électricité B.T., de téléphone et d'assainissement que la commune réalisera sur la Voie Intérieure. La gestion des eaux pluviales sera assurée par l'acquéreur sur la parcelle par un système de puit d'infiltration, noue ou structure alvéolaire enterrée.

Les divers branchements seront exécutés en souterrain à partir des amorces et coffrets créés à cet effet par le concessionnaire lors de la réalisation de la Voirie et des réseaux divers.

ARTICLE 8 : APPROBATION ADMINISTRATIVE

Les dispositions du présent règlement ne seront rendues définitives qu'au moment de cette approbation.

Délai de réalisation des constructions :

Sera réalisé suivant délai de 4 ans maximum. (Validation du permis de construire + 1 année reconductible). Ce délai pourra être évolutif en fonction de l'évolution réglementaire en vigueur.

Fait à VOUZIER, le
Pour approbation,

Y. DUGARD

VILLE DE VOUZIERS

Lotissement la garenne II

CAHIER DES CHARGES



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Objet du cahier des charges	Page 3
CHAPITRE 2 : Désignation générale – Origine de propriété	Page 3
CHAPITRE 3 : Morcellement	Page 3
CHAPITRE 4 : Vente des lots	Page 4
CHAPITRE 5 : Mesure et bornage	Page 4
CHAPITRE 6 : Servitudes	Page 4
CHAPITRE 7 : Modification du lotissement	Page 7
CHAPITRE 8 : Voirie – Circulation – Canalisations - Branchements	Page 7
CHAPITRE 9 : Paiement du prix	Page 7
CHAPITRE 10 : Transcription purge des hypothèques	Page 7
CHAPITRE 11 : Délai imparti pour la construction des lots	Page 7
CHAPITRE 12 : Exploitation du sol	Page 8
CHAPITRE 13 : Adhésion au présent cahier des charges	Page 8
CHAPITRE 14 : Approbation administrative	Page 8
CHAPITRE 15 : Conduite de chantier et exécution des travaux par les entrepreneurs	Page 8
CHAPITRE 16 : Tenue générale	Page 9
CHAPITRE 17 : Assurances	Page 9
CHAPITRE 18 : Subrogations	Page 9

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La création, l'organisation et le fonctionnement du présent lotissement, les droits et les obligations des acquéreurs de lots et toute personne physique ou morale détenant ou exerçant à quelque titre que ce soit un droit de propriété sur tout ou partie des biens composant le lotissement sont régis par les dispositions du présent cahier des charges, ainsi que par les prescriptions du règlement du lotissement et du programme des travaux d'aménagement qui sont annexés au dossier.

CHAPITRE 2 - DESIGNATION GENERALE - ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain faisant l'objet du présent lotissement est reconnu au cadastre propriété de la ville de VOUIERS, en section AS lieu-dit « La Ruelle des Lièvres ». Parcelles n° 152,154,156,197 et AS n° 166 d'une superficie totale de 77 903 mètres carrés. L'emprise du lotissement projeté n'occupera que la partie Sud du terrain, en lien direct avec le lotissement existant pour une surface totale à aménager de 28 096 m².

CHAPITRE 3 - MORCELLEMENT

Le lotissement projeté se compose de 30 lots dont la répartition des superficies est la suivante :

Lot n°1 = ± 663 m ²	Lot n°16 = ± 751 m ²
Lot n°2 = ± 599 m ²	Lot n°17 = ± 545 m ²
Lot n°3 = ± 607 m ²	Lot n°18 = ± 859 m ²
Lot n°4 = ± 726 m ²	Lot n°19 = ± 666 m ²
Lot n°5 = ± 718 m ²	Lot n°20 = ± 744 m ²
Lot n°6 = ± 918 m ²	Lot n°21 = ± 702 m ²
Lot n°7 = ± 703 m ²	Lot n°22 = ± 919 m ²
Lot n°8 = ± 765 m ²	Lot n°23 = ± 914 m ²
Lot n°9 = ± 800 m ²	Lot n°24 = ± 876 m ²
Lot n°10 = ± 828 m ²	Lot n°25 = ± 824 m ²
Lot n°11 = ± 624 m ²	Lot n°26 = ± 826 m ²
Lot n°12 = ± 578 m ²	Lot n°27 = ± 1150 m ²
Lot n°13 = ± 578 m ²	Lot n°28 = ± 1136 m ²
Lot n°14 = ± 578 m ²	Lot n°29 = ± 575 m ²
Lot n°15 = ± 620 m ²	Lot n°30 = ± 1221 m ²

Superficie totale=23 020,08 m²

Le complément des surfaces est repris en voirie véhicules, piétonnière et espaces verts, soit 6304m².

Le lotissement sera réalisé en 3 phases :

- 1^{ère} phase composée de 13 parcelles (lots n°1 à n°13)
- 2^{ème} phase composée de 10 parcelles (lots n°14 à n°23)
- 3^{ème} phase composée de 7 parcelles (lots n°24 à n°30)

CHAPITRE 4 - VENTE DES LOTS

La vente des lots sera effectuée aux conditions ordinaires de droit. Tout acquéreur prendra le ou les lots vendus, dans l'état où ils se trouveront le jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour raison du dit état quel qu'il soit, ni pour aucun autre motif

En particulier, il ne pourra élever aucune réclamation en cas de modification des tracés et surfaces des autres lots que le sien ou de modifications apportées à la voirie et à la viabilité en accord avec les autorités qualifiées.

En outre, les cessions de lots ne peuvent être consenties que pour l'édification des constructions conformes aux normes définies par le règlement du lotissement.

Les actes de vente, location ou partage qui seraient conclus par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent cahier des charges ou du règlement du lotissement seront nuls et de nul effet.

CHAPITRE 5 - MESURAGE ET BORNAGE

Le lotisseur (Ville de Vouziers) devra préalablement à la mise en vente des lots, faire procéder au mesurage et au bornage des lots, par un géomètre-expert.

Un plan régulier de chaque lot sera dressé par le dit géomètre-expert et devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente.

Ce plan définira les limites de lot, en sa superficie définitive et devra être utilisé pour établir le plan de masse annexé à la demande de permis de construire.

Les signatures de l'acte de vente entraîneront obligatoirement l'acceptation, par l'acquéreur, du mesurage et des servitudes.

Aucune réclamation concernant le mesurage ne sera admise après signature de l'acte de vente.

CHAPITRE 6 - SERVITUDES

Les acquéreurs et éventuellement les locataires des lots sont tenus de se conformer aux servitudes d'urbanisme, aux règlements en vigueur, aux règlements municipaux, à la réglementation nationale d'urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme et aux servitudes particulières énoncées au règlement du lotissement.

En outre, les acquéreurs souffriront les servitudes passives, apparentés et occultes continues ou discontinues qui peuvent greffer les lots à eux vendus, et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à leurs risques et périls sans recours contre la commune.

A cet égard, la commune déclare qu'elle n'a créé aucune servitude sur les terrains mis en vente, à l'exception de celles résultant des conditions particulières énoncées au règlement du lotissement.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles 5 à 7 du règlement sont repris en intégralité dans le présent cahier des charges à savoir :

ARTICLE 5 : REGLE GENERALE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT

Zone P.L.U : 1 AUb

D'une manière générale, les constructions et les aménagements seront conformes au Plan Local d'Urbanisme de Vouziers, approuvé le 31/03/2009, en révision générale au 08/12/2015.

Sous réserve, et en plus des autorisations exigées par la loi, les acquéreurs sont tenus d'observer les règles énoncées dans le présent règlement, reprises dans le cahier des charges.

5.1 Aspect général des constructions

Les acquéreurs seront libres de choisir le type ou le mode de bâtiment qui leur conviendra le mieux, pourvu que les constructions de toutes natures soient tenues et adaptées au site.

Les dépendances provisoires sont interdites tout comme les clapiers, poulaillers ou autres constructions destinées à l'élevage.

Les immeubles comporteront, éventuellement un sous-sol, un rez de chaussée et les combles toute hauteur mansardés ou semi-mansardés.

Les niveaux des rez de chaussée des constructions ne seront pas à plus de 0.60 mètre par rapport au point extrême de la parcelle.

La ligne de faîtage principale devra être parallèle à la voirie interne du lotissement. Par exception, les lots n°10, n°11, n°16, n°22, n°25, n°27 et n°28 pourront supporter une ligne de faîtage différente par rapport aux 2 orientations des voies.

Les couvertures pourront être exécutées en ardoise, tuiles vieilles, ou zinc prépatiné. Les châssis de toit seront posés dans le sens de la hauteur, si possible en pose encastrée. Les toitures faible pente ou végétalisées sont autorisées. Les panneaux solaires seront autorisés sous conditions d'être intégrés

Les murs des constructions seront soit en bois, en pierres ou briques apparentes en tout ou partie, soit recouverts d'un enduit d'un ton assez clair (gris clair, ton « ciment pierre », sable par exemple). Le blanc est proscrit. L'emploi de certains agglomérés spéciaux conçus pour être laissés brut pourra être autorisé si le bâtiment à édifier ne nuit pas au contexte environnant. Les enduits ciment brut non teintés ne pourront être exécutés.

Les clins en bois et PVC sont autorisés.

Les menuiseries extérieures pourront être en bois, PVC, aluminium ou acier.

Sur certaines parcelles les reprises d'eaux usées et eaux vannes ne pourront pas s'effectuer au niveau du sous-sol, le pétitionnaire devra se renseigner sur les possibilités de renvoi des eaux sur l'attente en limite parcellaire.

Les constructions annexes (garages, dépendances, abris de jardin) pourront être intégrées, attenantes ou séparées des constructions principales. Elles devront en tout état de cause présenter une unité architecturale (même type de matériaux, même type de couverture).

Les éléments techniques tels que les antennes, paraboles, climatisations, ... seront de la couleur du support bâti et dissimulés au maximum. Ils sont interdits sur les façades visibles des espaces publics, construites à l'alignement des voiries ou en retrait.

5.2 Aspect général des clôtures et aménagements extérieurs

Les clôtures sur voie publique seront d'un modèle simple et sans décoration inutile. Elles pourront être constituées par des grilles ou grillage de couleur ou par tout autre dispositif à claire voie, comportant ou non un muret bahut d'une hauteur maximale de 0.60 m. La hauteur des clôtures ne devra pas excéder 1.60 m.

Ces clôtures pourront être doublées d'une haie vive comportant au moins trois types d'arbustes d'essences différentes, feuillage caduque, dont une florifère et dont la hauteur ne pourra excéder 1,5 m (Charme, noisetier, hêtre, aubépine, églantier, seringa). Aucune essence à elle seule ne pourra représenter plus de la moitié de la plantation. Le thuya est une essence à proscrire.

Les clôtures en limite séparative des lots, ainsi que les clôtures séparatives entre les lots ne pourront excéder 2 mètres.

Les règles ci-dessus s'appliqueront à chaque limite séparative.

L'axe des clôtures coïncidera avec la limite des lots.

A l'intérieur des marges de recul, les surfaces résiduelles seront traitées en jardin d'agrément.

5.3 Obligation de réaliser accès de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des propriétaires, devra être assuré sur leur parcelle (en dehors du domaine public).

Les parties non construites, qui ne seront pas nécessaires à la circulation pourront être plantées à raison d'au moins un arbre par 200 mètres carrés de terrain.

Toute publicité, quelle qu'elle soit, est interdite, à l'exception des plaques professionnelles. Leur taille ne devra pas excéder 29.7cm x 42cm (soit un format A3)

ARTICLE 6 : SERVITUDES PARTICULIERES

Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer au passage des canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité ou de télécommunication devant, pour des raisons techniques, traverser éventuellement leur lot, et aux servitudes qui en résulteront.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Voie d'accès :

L'accès à tous les lots se fera à partir de la voie intérieure créée à cet effet.

L'aménagement des accès de chaque lot et de leurs débouchés sur la voie de desserte devra être tel qu'ils soient adaptés au mode d'occupation des sols envisagés et qu'ils ne nuisent pas à la sécurité et à la fluidité de la circulation.

Les acquéreurs des lots seront tenus de se raccorder aux réseaux d'eau potable, d'électricité B.T., de téléphone et d'assainissement que la commune réalisera sur la Voie Intérieure. La gestion des eaux pluviales sera assurée par l'acquéreur sur la parcelle par un système de puit d'infiltration, noue ou structure alvéolaire enterrée.

Les divers branchements seront exécutés en souterrain à partir des amorces et coffrets créés à cet effet par le concessionnaire lors de la réalisation de la Voirie et des réseaux divers.

CHAPITRE 7 - MODIFICATION DU LOTISSEMENT

Jusqu'à la vente du dernier lot, la ville de Vouziers se réserve le droit, avec l'accord de l'administration de modifier les plans parcellaires du lotissement sans qu'aucun des acquéreurs, quelle que soit la date de son acquisition puisse élever une contestation.

CHAPITRE 8 - VOIRIE - CIRCULATION - CANALISATIONS - BRANCHEMENTS

Le sol des voies, desservant les lotissements, restera propriété communale. Le sol de ces voies demeurera affecté perpétuellement à la circulation publique.

Tous les acquéreurs de lots auront sur ces voies des droits de jour, vue et issue, comme sur les voies publiques régulièrement classées.

Les acquéreurs des lots devront se brancher à leurs frais, aux réseaux d'eau potable, d'électricité B.T., de télécommunication et d'assainissement en utilisant les branchements amorcés à cet effet et laissés en attente en limite de chaque lot.

Les acquéreurs feront leur affaire personnelle de tous contrats ou abonnements à souscrire.

CHAPITRE 9 - PAIEMENT DU PRIX

Le prix de vente sera payé comptant.

CHAPITRE 10 - TRANSCRIPTION PURGE DES HYPOTHEQUES

Une expédition du présent cahier des charges et de son acte de dépôt sera publiée, au bureau des hypothèques de VOUZIERES avant ou avec la première vente qui sera réalisée.

En outre, les acquéreurs seront tenus de faire publier à leurs frais au dit bureau des hypothèques une expédition de la vente qui leur sera consentie.

CHAPITRE 11- DELAI IMPARTI POUR LA CONSTRUCTION DES LOTS

Le présent lotissement étant destiné à permettre la construction de maisons à usage d'habitation, les acquéreurs devront se conformer strictement à l'article 8 règlement du lotissement portant sur le délai imparti pour la construction des lots.

Faute, par les acquéreurs des lots, de satisfaire au délai imparti à l'article 8 du règlement du lotissement, la résolution des ventes pourra être demandée par la ville de VOUZIERES.

CHAPITRE 12 - EXPLOITATION DU SOL

Il est expressément interdit aux acquéreurs d'ouvrir des carrières ou fouilles des lots acquis par eux, en vue d'extraction de pierres, sables ou cailloux, pour la vente de ces matériaux à des tiers.

CHAPITRE 13 - ADHESION AU PRESENT CAHIER DES CHARGES

La signature des actes de vente entraîne adhésion complète aux dispositions du présent cahier des charges dont un exemplaire sera remis à chaque acquéreur de lot.

Le présent cahier des charges et le règlement du lotissement seront insérés dans tous les actes de vente tant par les soins de la ville de Vouziers, lotisseur initial, que par les acquéreurs lors des aliénations successives.

CHAPITRE 14 - APPROBATION ADMINISTRATIVE

La ville de VOUZIERES remplira les formalités administratives nécessaires pour obtenir l'approbation administrative du lotissement.

Les dispositions du présent cahier des charges ne seront rendues définitives qu'au moment de cette approbation.

CHAPITRE 15 - CONDUITE DE CHANTIER ET EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur conduira son chantier dans les règles suivantes qu'il devra faire respecter par les entreprises participant à la construction de ses bâtiments, étant tenu responsable de leur non-exécution.

Les terres excédentaires seront évacuées hors des limites de l'opération ou aux emplacements définis par écrit par la ville de VOUZIERES. Tout dépôt non autorisé sera évacué par l'acquéreur, ou à ses frais, après mise en demeure restée sans effet.

Toute borne déplacée ou enlevée sera rétablie à la charge de l'acquéreur.

Les entrepreneurs de l'acquéreur auront la charge des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général exécutés par la commune.

En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par la ville de VOUZIERES, celle-ci pourra se retourner contre l'acquéreur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les acquéreurs, ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m² de plancher hors d'œuvre net des programmes alloués à chaque acquéreur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

CHAPITRE 16 - TENUE GENERALE

L'acquéreur devra apporter un soin particulier à l'aménagement extérieur de sa construction et notamment apporter dans les espaces non minéralisés, le maximum de végétation, gazon et plantations d'essences locales.

L'acquéreur devra entretenir ses espaces libres en bon état de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

Il ne pourra être établi sur les façades des bâtiments, ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon respect, à la tranquillité et à la sécurité des occupants.

Il est interdit à tout propriétaire ou locataire de louer pour publicité ou affichage, ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain, ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial.

CHAPITRE 17 - ASSURANCES

Tout acquéreur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

CHAPITRE 18 – SUBROGATIONS ET SANCTIONS

Les dispositions des règles d'intérêt général du présent cahier des charges feront loi tant entre la ville de VOUZIERES et l'acquéreur qu'entre les différents propriétaires entre eux.

La ville de VOUZIERES subroge, en tant que de besoin, l'acquéreur dans tous ces droits ou actions de façon que tout propriétaire puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

Par suite tout litige entre acquéreurs doit se régler directement entre eux, sous aucun prétexte la ville de VOUZIERES ne pourra être mise en cause.

Toute infraction au présent cahier des charges et au règlement annexé à la demande d'arrêté de lotissement sera poursuivie à la diligence de la personne compétente en matière d'urbanisme.

Fait à VOUZIERES, le

Pour approbation

Le Maire, Y. DUGARD

**SIAEP LES GRANDS AULNOIS
08240 BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

ANNEE 2018

SOMMAIRE

1.	Rappels _____	3
2.	Les indicateurs de performance _____	3
2.1	Indicateurs techniques _____	3
2.1.1	Description générale du service _____	3
2.1.2	La structure de gestion du service de distribution de l'eau _____	3
2.1.3	Les ressources en eau _____	3
2.1.4	La distribution _____	3
2.1.5	La qualité de l'eau _____	4
2.1.6	Fait marquant de l'année _____	4
2.2	Indicateurs financiers _____	
2.2.1	Le prix de l'eau et sa décomposition _____	4
2.2.2	Les redevances _____	4
2.2.2	Les recettes _____	5
2.3	Indicateurs environnementaux _____	
2.3.1	Préservation de la ressource en eau _____	5
2.3.2	Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable _____	5

1. Rappels

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service d'eau, quel que soit le mode de gestion et quelle que soit la taille de ce service.

2. Les indicateurs de performance

2.1 Indicateurs techniques

2.1.1 Description générale du service

Syndicat des Grands Aulnois de Belleville et Châtillon/Bar 08240

Les communes adhérentes :

- LES ALLEUX
- BALLAY
- BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR
- BOULT-AUX-BOIS
- BRIEULLES/BAR
- GERMONT
- NOIRVAL
- TERRON/AISNE
- VANDY
- VERRIERES

2.1.2 La structure de gestion du service de distribution d'eau potable

Le service est directement géré par le syndicat en régie.

2.1.3 Les ressources en eau

Nom des captages	Type	Commune d'implantation
FORAGE LES GLOYETTES F1	FORAGE	BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR
FORAGE LES GLOYETTES F2	FORAGE	BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR

2.1.4 La distribution

1471 habitants sont desservis en eau potable.

Nombre total d'abonnés : 998

842 abonnements principaux

156 abonnements supplémentaires

2.1.5 La qualité de l'eau

- En 2018 : - Nombre de prélèvements en microbiologie : 14
 - Nombre de prélèvements en physico-chimie : 24
 - Nombre d'analyses non conformes : 0

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2.1.6 Faits marquants de l'année

Suite au Diagnostic de la station de traitement d'eau potable et d'assistance à la mise en place de solutions d'amélioration du traitement fait par Génie de L'Eau, dans un premier temps : changement des masses filtrantes, ainsi qu'une série d'analyses demandées par l'ARS en 2017.

Cette année nous avons créé une double canalisation pour le réseau de Boulton-aux-Bois et Germont qui a pour but de séparer le refoulement d'eau au niveau de l'alimentation du réservoir de Belleville sur Bar.

2.2 Les indicateurs financiers

2.2.1 Le prix de l'eau et sa décomposition

Abonnement Principal : 33,00 €
Abonnement Supplémentaire : 21,34 €

Consommation Tranche 1 (de 0 à 200 m³) : 1,21 € le m³
Consommation Tranche 2 (de 201 à 1000 m³) : 0,81 € le m³
Consommation Tranche 3 (de 1001 m³ >) : 0,72 € le m³

La redevance de prélèvement liée à la préservation de la ressource en eau
Redevance prélèvement domestique : 0,350 € (Agence Rhin-Meuse)

La Taxe sur la Valeur Ajoutée

La TVA est perçue sur chacun des postes. Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5,5 %.

Présentation d'une facture avec 120 m³ d'eau consommée

Abonnement :	33,00 € HT
Consommation	
120 m ³ x 1,21 =	145,20 € HT
Redevance prélèvement	
120 m ³ x 0,350 =	42,00 € HT

MONTANT HT	220,20 € HT
TVA 5.5 %	12,11 €

MONTANT TTC	232,31 € TTC
-------------	--------------

2.2.2 Les Redevances

Les redevances sont payées par tous, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement.

Les redevances forment les budgets des agences de l'eau qui leur permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau.

2.2.3 Les Recettes

Recettes de la vente d'eau en HT pour le syndicat :

Type de recette	Exercice [N-1] en €	Exercice [N] en €
Recettes vente d'eau aux usagers	144.791,50	149.450,04
Abonnement	26.373,90	31.816,07
Recettes liées aux travaux	3.382,00	6.542,00
Total recettes de vente d'eau	174.547,40	187.808,11

Nous constatons une différence au niveau des abonnements qui est due à une facturation en 2019 pour le compte de l'année 2018 qui fait suite au relevé d'habitat 08 non obtenu en temps et en heure.

2.3 Les indicateurs environnementaux

2.3.1 Préservation de la ressource en eau

Les deux captages implantés à Belleville et Chatillon/Bar ont pour l'année 2018 un indice global d'avancement de protection de la ressource de 80% chacun.

2.3.2 Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2018 est de 100 points. Cet indice nous informe qu'un plan du réseau existe, couvrant 100 % du linéaire estimé du réseau de desserte et nous permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERES
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS DUPUIS JEREMIE
13 quai des Œillets
08130 ATTIGNY
Tel : 06 34 22 06 92
Mel: j.dupuis181@hotmail.com
SIRET : 822 746 251 00013

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°6 - Revêtements des sols et murs**

Date de la notification du marché public : 01/10/2018

Durée d'exécution du marché public : 3 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44 365 €
- Montant HT avec options : 57 206.24 €
- Montant TTC : 53 238.05 €
- Montant TTC avec options : 68 647.39 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

Devis FCT234 : 970 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel frottis et couches de peinture acrylique velours
 - Enduit, ponçage et couches de peinture acrylique velours
 - Rebouchage frottis et couche de peinture finition satinée
 - Rebouchage et couche de peinture finition satinée sur plinthes
 - Frottis et couche de peinture acrylique velours au RDC bas
 - Frottis et couche de peinture finition satinée sur porte

Devis FCT235 : 550 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Grattage, rebouchage, ponçage et couches de peinture microporeuse

Devis FCT240 : 536,98 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel, frottis, couche de peinture acrylique velours, montage-démontage échafaudage

Devis FCT238 : 300 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel, ponçage et 2 couches de peinture acrylique velours

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2356,98 € HT
- Montant TTC : 2828,38 € HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT (avec options) : 59 563.22 € HT
- Montant TTC (avec options) : 71 475.77 € HT

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIER, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Annexe 5

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIER
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS DUPUIS JEREMIE
13 quai des Œillets
08130 ATTIGNY
Tel : 06 34 22 06 92
Mel: j.dupuis181@hotmail.com
SIRET : 822 746 251 00013

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°6 - Revêtements des sols et murs**

■ Date de la notification du marché public : 01/10/2018

■ Durée d'exécution du marché public : 3 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44 365 €
- Montant HT avec options : 57 206.24 €
- Montant TTC : 53 238.05 €
- Montant TTC avec options : 68 647.39 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

Devis FCT234 : 970 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel frottis et couches de peinture acrylique velours
 - Enduit, ponçage et couches de peinture acrylique velours
 - Rebouchage frottis et couche de peinture finition satinée
 - Rebouchage et couche de peinture finition satinée sur plinthes
 - Frottis et couche de peinture acrylique velours au RDC bas
 - Frottis et couche de peinture finition satinée sur porte

Devis FCT235 : 550 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Grattage, rebouchage, ponçage et couches de peinture microporeuse

Devis FCT240 : 536,98 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel, frottis, couche de peinture acrylique velours, montage-démontage échafaudage

Devis FCT238 : 300 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel, ponçage et 2 couches de peinture acrylique velours

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2356,98 € HT
- Montant TTC : 2828,38 € HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT (avec options) : 59 563.22 € HT
- Montant TTC (avec options) : 71 475.77 € HT

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIER, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIER
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS THIRION
15 Zone Industrielle de la Louvière
51600 SUIPPES
Tel : 03 26 70 11 58
SIRET : 381 876 564 000 42

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°8 – VMC Double Flux**

■ Date de la notification du marché public : 11/01/2019

■ Durée d'exécution du marché public : 3 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **60 883.07 €**
- Montant TTC : **73 059.68 €**

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *Non*

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIER, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIER
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS THIRION
15 Zone Industrielle de la Louvière
51600 SUIPPES
Tel : 03 26 70 11 58
SIRET : 381 876 564 000 42

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n° 5 – Plomberie – Chauffage – Ventilation**

■ Date de la notification du marché public : 11/01/2019

■ Durée d'exécution du marché public : 3 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **7273.66 €**
- Montant TTC : **8728.39 €**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *Non*

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIER, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERS
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SERRURERIE FRECHIN
Zone de l'Etoile
08300 RETHEL
Tel : 03 24 38 44 53
SIRET : 309 755 312 000 27

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°2 – Menuiseries extérieures - Serrurerie**

■ Date de la notification du marché public : 11/01/2019

■ Durée d'exécution du marché public : 3 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 56 240 €
- Montant HT avec options : 83 590 €
- Montant TTC : 67 488 €
- Montant TTC avec options : 100 608 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *Non*

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIERES, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERS
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ETS VAUTHIER
9 bis rue Notre Dame
08400 BALLAY
Tel : 03 24 71 82 85
SIRET : 786 120 000 59

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°4 – Electricité**

■ Date de la notification du marché public : 01/10/2018

■ Durée d'exécution du marché public : 3 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 969.20 €
- Montant HT avec options : 64 028.04 €
- Montant TTC : 56 363.04 €
- Montant TTC avec options : 76 833.65 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *Non*

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIER, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N° 4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERES
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS DUPUIS JEREMIE
13 quai des Œillets
08130 ATTIGNY
Tel : 06 34 22 06 92
Mel: j.dupuis181@hotmail.com
SIRET : 822 746 251 00013

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°6 - Revêtements des sols et murs**

- Date de la notification du marché public : 01/10/2018
- Durée d'exécution du marché public : 3 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 44 365 €
 - Montant HT avec options : 57 206.24 €
 - Montant TTC : 53 238.05 €
 - Montant TTC avec options : 68 647.39 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

Devis FCT234 : 970 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel frottis et couches de peinture acrylique velours
 - Enduit, ponçage et couches de peinture acrylique velours
 - Rebouchage frottis et couche de peinture finition satinée
 - Rebouchage et couche de peinture finition satinée sur plinthes
 - Frottis et couche de peinture acrylique velours au RDC bas
 - Frottis et couche de peinture finition satinée sur porte

Devis FCT235 : 550 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Grattage, rebouchage, ponçage et couches de peinture microporeuse

Devis FCT240 : 536,98 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel, frottis, couche de peinture acrylique velours, montage-démontage échafaudage

Devis FCT238 : 300 € HT

- Origine de la modification : Demande du maître d'œuvre
- Descriptif de la demande :
 - Rebouchage partiel, ponçage et 2 couches de peinture acrylique velours

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2356,98 € HT
- Montant TTC : 2828,38 € HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT (avec options) : 59 563.22 € HT
- Montant TTC (avec options) : 71 475.77 € HT

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIERS, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2018-02 AVENANT N°3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERES
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

EIRL BRUNSON Philippe
2 rue de Tahure
08400 MANRE
SIRET : 399 335 405 000 11

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de
Vouziers
Lot n°1 – Démolition – Gros œuvre**

■ Date de la notification du marché public : 11/01/2019

■ Durée d'exécution du marché public : 3 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 59 348.60 €
- **Montant HT avec options : 65 648.60 €**
- Montant TTC : 71 218.32 €
- **Montant TTC avec options : 78 778.20 €**

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'Acte d'engagement « DELAIS » comme suit :

« Les travaux seront exécutés jusqu'au 15 décembre 2019, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ».

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Non

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A VOUZIERS, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MAPA 2019003VZ
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Vouziers
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIER
Tel : 03 24 30 76 30
ville@ville-vouziers.com

B - Identification du titulaire du marché public

SA SADE
3 rue de l'Escaut
51722 REIMS
Tel : 03 26 87 72 00
Mel: est-reims@sade-cgth.fr
SIRET : 562 077 503 02 113

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Marché de travaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries – rue de Prague et rue des vignes à Terron sur Aisne

- Date de la notification du marché public : 05/06/2019
- Durée d'exécution du marché public : 19 semaines
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 409 860,50 € (dont tranche ferme de 304 931 € et tranche optionnelle de 104 929,50 €)
 - Montant TTC : 491 832,60 € (dont tranche ferme de 365 917,20 € et tranche optionnelle de 125 915,40 €).

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la mesure des substances toxiques HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur une partie du tarmac en place, il a été nécessaire de réaliser un traitement de 12,88 tonnes de ces substances en cours de marché.

OS n°4 du 30/09/2019 330€HT/Tonne

Le présent avenant a pour objet d'insérer au BPU le prix supplémentaire suivant :

« Terrassement, chargement, transport et évacuation (en centre de traitement de classe r) des enrobés contenant des HAP : 330 € HT / tonne ».

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4250,40 € HT
- Montant TTC : 5 100,48 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 414 110,90 € HT
- Montant TTC : 496 933,08 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A VOUZIER, le

Signature

Le Maire

Yann DUGARD